

ARRÊTÉS TEMPORAIRES





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-131T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser un **branchement ENEDIS en souterrain pour M. EDELTRAUT** situé **20 Route du Menhir, Le Calvaire**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mardi 27 avril 2021 au vendredi 21 mai 2021 de 8 H 00 à 18 H 00.

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-132T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise PHILIPPE ET FILS sas sise zones industrielles les Relandières - 44850 LE CELLIER, pour réaliser **un branchement gaz pour la SCI NAMBB (fouille de 3ml sous trottoir) situé 5 Rue Archimède, Zone de l'Abbaye**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du **lundi 19 avril 2021 au lundi 10 mai 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise PHILIPPE ET FILS sas qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 19 avril 2021
Pour le Maire de Pont-Château, Le Directeur Général des Services,
Mr Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-133T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser un **branchement ENEDIS en souterrain pour M. DEYRES Jordan** situé **Le Hainguet**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 17 mai 2021 au vendredi 04 juin 2021 de 8 H 00 à 18 H 00.

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

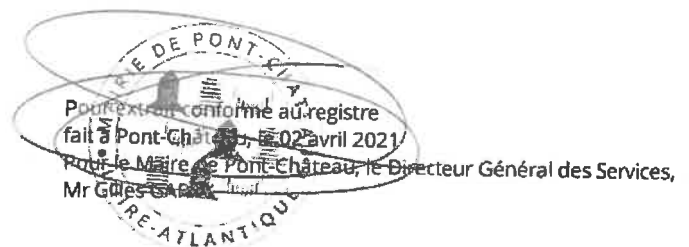
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-134T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LANDAIS ANDRE
sise Barel - 44130 BLAIN,
pour réaliser la **création d'un plateau**
situé **Rue du Vélodrome**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mardi 06 avril 2021 au vendredi 16 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANDAIS ANDRE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





*Extrait du registre
des arrêtés du Maire*

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-135T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **LANDAIS**, sise **Barel - 44130 BLAIN**, afin de procéder à la création d'un plateau surélevé en enrobé,
Rue du Vélodrome, sur la commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Le Jeudi 29 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **La rue du Vélodrome sera barrée.**
 - **Une déviation sera mise en place par la RD 773 et la Rue de la Cadivais.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LANDAIS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 16 avril 2021

P/ Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Monsieur Gilles GARRY



ITINERAIRE DE DEVIATION

**Déclaration 20210402000026A
LANDAIS ANDRE**

la création d'un plateau surélevé en enrobé
Rue du Vélodrome
Commune de Pont-Château



Pôle Projets, Etudes & Urbanisme
4, Rue de Nantes - Mairie annexe
44160 PONT-CHATEAU

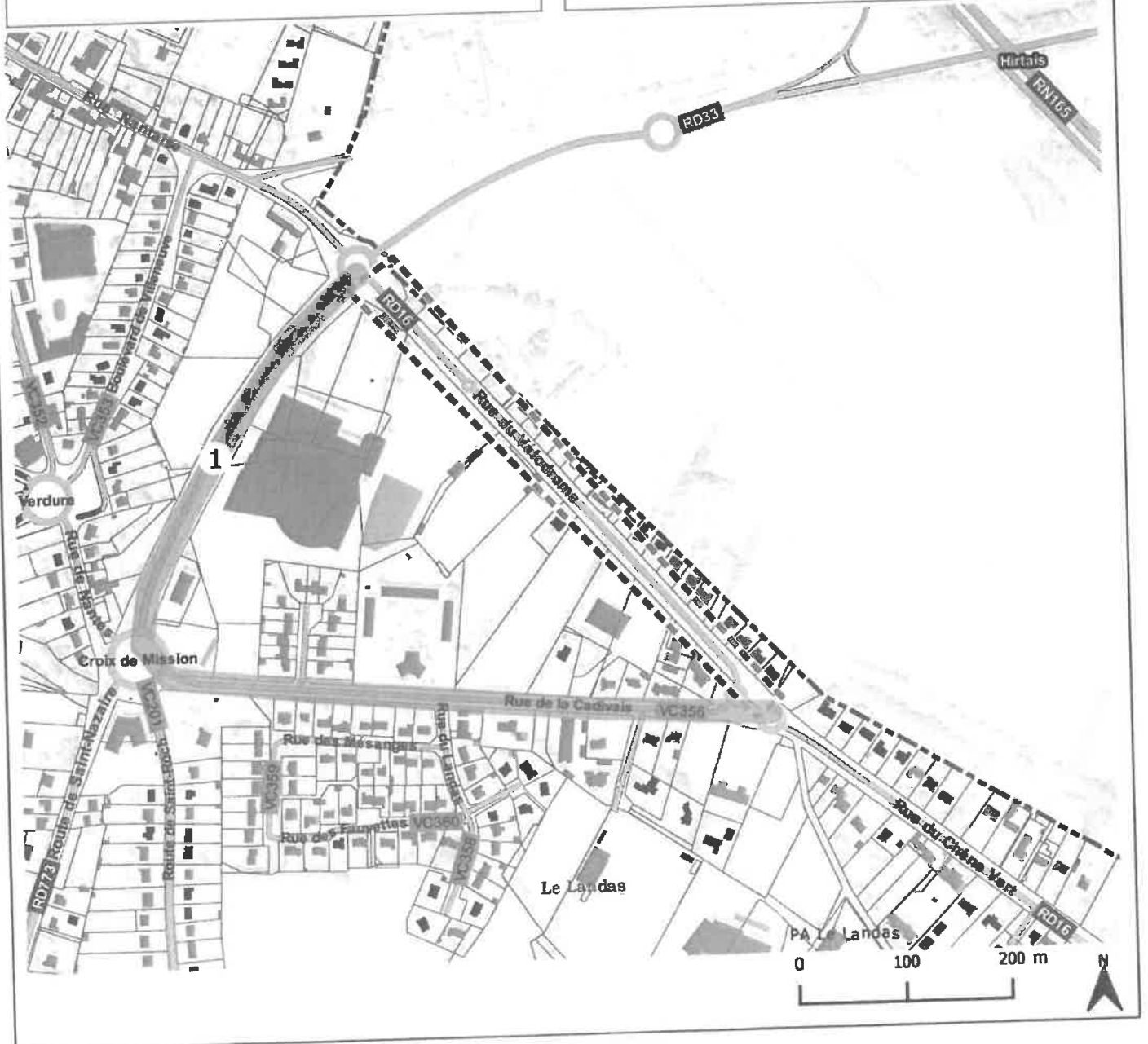
02 40 01 61 28
services.techniques@pontchateau.fr

Itinéraire 1

Le jeudi 29 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00, la rue du Vélodrome sera barrée :

- Une déviation sera mise en place par la RD 773 et la Rue de la Cadivais

Itinéraire 2





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-136T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par **Monsieur Jérôme BOUSSAUD**,
sis **3 Bis Rue du Bossin - 44550 MONTOIR-DE-BRETAGNE**,
afin de mettre en place une benne de 14m³ pour l'évacuation de gravats
au **9 Impasse de la Croix Basse sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du **lundi 26 avril 2021 à 8 H 00** au **jeudi 1^{er} juillet 2021 à 18 H 00**

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.**
 - **Les piétons emprunteront le trottoir d'en face.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par **Monsieur Jérôme BOUSSAUD** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 2 avril 2021
Par Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GAREY



Extrait du registre
des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-137T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **CLEMENT ET FILS**,
sise **Z.A. de la Croix Daniel - 44530 SAINT-GILDAS-DES-BOIS**,
afin de procéder au changement de menuiserie (installation de clôture de chantier sur le trottoir)
au **13 B Rue Maurice Sambron, sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du jeudi 8 avril 2021 à 8 H 00 au vendredi 11 juin 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
 - Les piétons emprunteront le trottoir d'en face.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CLEMENT ET FILS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 2 avril 2021
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre
des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-138T

Le Maire de la commune de Pont-Château

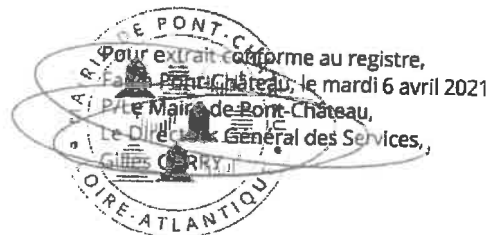
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **MARC SA**,
sise **114 Rue des Fougères - 50110 CHERBOURG-EN-COTENTIN**,
afin de réaliser une cunette pour l'évacuation d'eau sur le pont du Brivet,
situé **Boulevard du Général de Gaulle, sur la commune de de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du **lundi 12 avril 2021 à 8 H 00** au **vendredi 23 avril 2021 à 18 H 00**

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
 - La vitesse sera limitée à 30 km/h,
 - La circulation sera alternée par feux tricolores.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **MARC SA** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre
des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-139T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par la société **SPIE CITY NETWORKS** et leurs sous-traitants, sise **7 Rue Jullus et Ethel Rosenberg - BP 209 - 44815 SAINT-HERBLAIN CEDEX**, afin de réaliser des travaux d'aiguillage et tirage de câble, situé **Chemin de Criboeuf, Rue Maurice Sambron, et La Noë, sur la Commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du vendredi 9 avril 2021 à 8 H 00 au jeudi 14 octobre 2021 à 18 H 00,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
 - La vitesse sera limitée à 50 km/h,
 - La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores,
 - La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la société **SPIE CITY NETWORKS** et leurs sous-traitants qui en assureront la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 6 avril 2021
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-140 T **désignant M. Philippe ROUAUD, 5^{ème}** **Adjoint, représentant de la Commune à la** **Commission Consultative Départementale** **de Sécurité et d'Accessibilité de Loire-** **Atlantique du 6 avril 2021**

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le décret n°95-260 du 8 mars 1995, relatif à la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- Vu** le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoint, en date du 26 mai 2020.
- Vu** l'arrêté municipal n°2020-014P, désignant M. Jean-François Gautier, conseiller municipal, représentant de la Commune au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Loire-Atlantique
- Considérant** qu'en fonction des affaires traitées par la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, le Maire de la Commune concernée est membre de ladite commission avec voix délibérative.
- Considérant** que le Maire peut être représenté au sein de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité par un conseiller municipal qu'il aura désigné.
- Considérant** l'empêchement de Mme Danielle CORNET, Maire, le 6 avril 2021.
- Considérant** l'empêchement de M. Jean-François Gautier, le 6 avril 2021.

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** Est désigné représentant de la Commune au sein de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité de Loire-Atlantique organisée le 6 avril 2021, M. Philippe ROUAUD, 5^{ème} Adjoint délégué à la Vie scolaire et à l'enfance.

ARTICLE 2 Mme le Maire, M. le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des actes municipaux, notifié à l'intéressé et transmis à M. le Préfet de Loire-Atlantique.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 6/04/21
le Maire,
Danielle CORNET.





Notifié le :

Signature de l'intéressé :



Extrait du registre
des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-141T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par le **Centre Technique Municipal**, sis **Allée du Clos de Versailles, 44160 PONT-CHATEAU**, afin de procéder à l'entretien des espaces verts du parking des Lavoirs, Chemin des Centrais, PONT-CHATEAU,

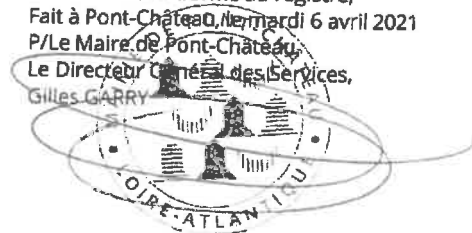
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Le Jeudi 8 avril 2021 de 8 H 00 à 17 H 00,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement sera Interdit sur le parking des Lavoirs et Chemin des Centrais.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le **Centre Technique Municipal** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 6 avril 2021
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-142T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande de la société « MJ Logistics » domiciliée 12 rue Blaise Pascal 85430 Aubigny
Les Clouzeau

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le
stationnement des véhicules.

Arrête :

- Article 1^{er} : **Le lundi 26 avril 2021 de 08h00 à 12h00, 3 emplacements de stationnement seront réservés à la société « Mj Logistics » devant le 12 rue des Mimosas 44160 Pontchateau afin de permettre un déménagement.**
- Article 2 : **Le demandeur veillera à ne pas gêner la circulation des véhicules,**
- Article 3 : **L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence,**
- Article 4 : **La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,**
- Article 5 : **Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,**
- Article 6 : **M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

PONT-CHATEAU, le 06 avril 2021

L'adjoint délégué
Raphaël CONDE-JIMENEZ
MAIRIE DE PONT-CHATEAU
DEPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-143T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande des « déménageurs bretons » agence de St Nazaire,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules.

Arrête :

- Article 1^{er} : **Le lundi 12 avril 2021 de 08h00 à 18h00, 1 emplacement de stationnement sera réservé aux « déménageurs bretons » devant le 76 rue Maurice SAMBRON 44160 Pontchateau afin de permettre un déménagement.**
- Article 2 : Le demandeur veillera à ne pas gêner la circulation des véhicules,
- Article 3 : L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence,
- Article 4 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 6 : M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PONT-CHATEAU, le 07 avril 2021





Extrait du registre
des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-144T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **ATTAL TELECOM**,
sise **2 La Romeraie - 44440 JOUE SUR ERDRE**
afin de réaliser des travaux d'aiguillage et réparation de conduite Télécom,
situé **Rue des Acacias, sur la Commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 19 avril 2021 à 8 H 00 au mercredi 19 mai 2021 à 18 H 00,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
 - La vitesse sera limitée à 50 km/h,
 - La circulation sera alternée manuellement.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ATTAL TELECOM** qui en assureront la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 8 avril 2021
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre
des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-145T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **LUCITEA**, sise **Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES**, afin de réaliser une alimentation de réseau ENEDIS en souterrain, situé **Rue de Pont Neuf, sur la commune de PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 14 avril 2021 au vendredi 28 mai 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.**
 - **La circulation piétonne sera interdite sur trottoir (déviation par la rue Sainte-Catherine).**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 8 avril 2021
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-146T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **LUCITEA**,
sise **Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES**,
afin de réaliser une alimentation de réseau ENEDIS en souterrain,
situé **Place de la gare, sur la commune de PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 14 avril 2021 au vendredi 28 mai 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le Jeudi 8 avril 2021
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-147T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **LUCITEA**,
sise **Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES**,
afin de réaliser une alimentation de réseau ENEDIS en souterrain,
situé **Chemin des Centrais, sur la commune de PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 14 avril 2021 au vendredi 28 mai 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le Jeudi 8 avril 2021
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-148T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **SPIE Citynetworks**, sise **Z.A. La Forêt, BP 5, 44140 LE BIGNON**, afin de réaliser des travaux pour le compte d'Enedis, situé à **La Charrière - Commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 19 avril 2021 à 8 H 00 au vendredi 30 avril 2021 à 18 H 00,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
 - La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SPIE Citynetworks** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 9 avril 2021
Par Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRVIL



Extrait du registre
des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-149T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **CONSTRUCTEL**,
sise **7 rue de la Marsollais - 44130 BLAIN**,
afin de procéder à la réparation d'une conduite cassée pour le passage FTTH
situé **42 Route de Crossac, sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 14 avril 2021 à 8 H 00 au lundi 26 avril 2021 à 18 H 00,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- La circulation sera alternée par feux tricolores,
 - La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CONSTRUCTEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 12 avril 2021
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-150T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **CONSTRUCTEL**,
sise **7 rue de la Marsollais - 44130 BLAIN**,
afin de procéder à la création de génie civil et mise en place de fourreaux pour le tirage FTTH,
situé **Rue de Frocrain, sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 14 avril 2021 à 8 H 00 au lundi 26 avril 2021 à 18 H 00,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- La circulation sera alternée manuellement,
 - La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CONSTRUCTEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château le lundi 12 avril 2021
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ temporaire N° 2021-151T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit de la manifestation,

Arrête :

- Article 1 : **Le dimanche 25 avril 2021 se déroulera la cérémonie commémorative des Déportés au Monument aux Morts,**
- Article 2 : Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans l'emprise des ganivelles délimitant le lieu de la cérémonie de 08h00 à 12h30,
- Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie,
- Article 4 : L'accès aux véhicules de sécurité sera conservé en permanence.
- Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront verbalisées conformément à la législation en vigueur
- Article 6 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Article 7 : Le responsable des services techniques, M. le Commandant de brigade de gendarmerie, La police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PONT-CHATEAU, le 13.04.2021

L'adjoint délégué,

Raphaël CONDE JIMENEZ





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-152T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande des déménagements Drouin domicilié 25 rue du Tisserand 44800 Saint-Herblain (44800),

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules.

Arrête :

- Article 1^{er} : **Le mercredi 28 avril 2021 de 08h00 à 13h00, 1 emplacement de stationnement sera réservé aux « déménagements Drouin » devant le 05 rue Sainte Catherine 44160 Pontchateau afin de permettre un déménagement.**
- Article 2 : **Le demandeur veillera à ne pas gêner la circulation des véhicules,**
- Article 3 : **L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence,**
- Article 4 : **La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,**
- Article 5 : **Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,**
- Article 6 : **M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

PONT-CHATEAU, le 13 avril 2021

L'adjoint délégué
Raphaël CONDE JIMENEZ



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-153T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande des déménagements Drouin domicilié 25 rue du Tisserand 44800 Saint-Herblain (44800),

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de régler la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules.

Arrête :

- Article 1^{er} : **Le mercredi 28 avril 2021 de 13h00 à 19h00, 1 emplacement de stationnement sera réservé aux « déménagements Drouin » devant le 73 rue Maurice SAMBRON 44160 Pontchateau afin de permettre un déménagement.**
- Article 2 : Le demandeur veillera à ne pas gêner la circulation des véhicules,
- Article 3 : L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence,
- Article 4 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 6 : M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PONT-CHATEAU, le 13 avril 2021





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-154T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA
sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES,
pour réaliser un **branchement ENEDIS en souterrain pour M. GICQUIAUD**
situé **1 C Pimpenelle, Saint-Guillaume**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du **lundi 07 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,**

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

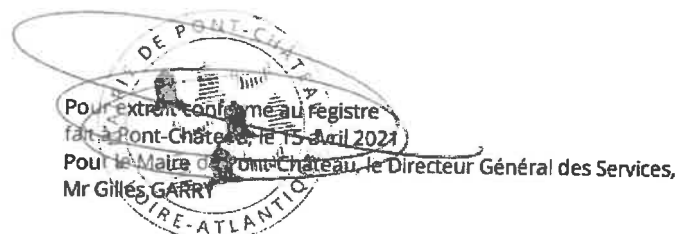
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'Ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre
des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-155T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par **Monsieur Bertrand RAMBOURG**,
sis **2 Rue des Marronniers, Saint-Guillaume, 44160 PONT-CHATEAU**,
afin de permettre à l'entreprise HBL SERVICES de réaliser des travaux de terrassement,
au **2 Rue des Marronniers, Saint-Guillaume, sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 21 avril 2021 au mercredi 28 avril 2021 de 8 H 00 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Trois places de stationnement seront réservées sur le parking de l'Eglise de Saint-Guillaume.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par **Monsieur Bertrand RAMBOURG** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 16 avril 2021
P/Le Maire de Pont-Château
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-156T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **VEOLIA EAU** sise 32 Rue Joseph Rouxel - PA de Bourgneuf - BP 80627 - 56350 RIEUX, pour réaliser **un branchement eau potable (MALLEGOL Gwennig)** situé **La Cathelinals**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 10 mai 2021 au mardi 25 mai 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-157T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **VEOLIA EAU** sise 32 Rue Joseph Rouxel - PA de Bourgneuf - BP 80627 - 56350 RIEUX, pour réaliser **un branchement eau potable (RANCIEN Yohann)** situé **La Menals, Saint-Roch**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mardi 25 mai 2021 au jeudi 10 juin 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-158T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **VEOLIA EAU** sise 32 Rue Joseph Rouxel - PA de Bourgneuf - BP 80627 - 56350 RIEUX, pour réaliser **un branchement eau potable (ALCOUFFE Nicolas)** situé **La Michauderle**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mardi 25 mai 2021 au jeudi 10 juin 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,
M. Gilles GARRY



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-159T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **VEOLIA EAU** sise 32 Rue Joseph Rouxel - PA de Bourgneuf - BP 80627 - 56350 RIEUX, pour réaliser **un branchement eau potable (VERGER Thierry)** situé **Route de la Madeleine**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mardi 25 mai 2021 au jeudi 10 juin 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-160T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **VEOLIA EAU** sise 32 Rue Joseph Rouxel - PA de Bourgneuf - BP 80627 - 56350 RIEUX, pour réaliser **un branchement eau potable (PIVAUT Vincent)** situé **7 Rue des Lauriers**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 26 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

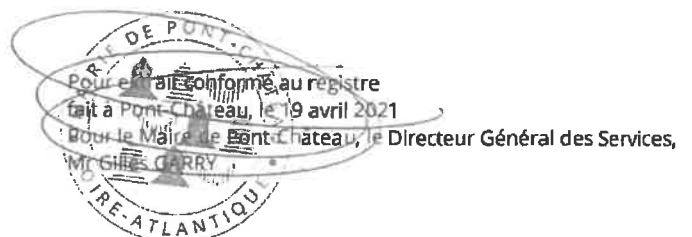
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ temporaire N° 2021-161T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public,

Vu la Loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit codifiée aux articles L. 571-1 à L. 571-26 du Code de L'environnement,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le Code de l'environnement et notamment,

Article R.571-31

Article L.572-6 créé par l'Ordonnance 2004-1199 2004-11-12 art. 1 3°, 4° JORF 14 novembre 2004

Article D.571-100 modifié par le Décret n°2013-476 du 5 juin 2013 - art. 1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment,

Article L.2122-34, L.2215-1 et L.2512-13

Article L.2212-2 modifié par la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 - art. 21

Vu le Code de la santé publique et notamment,

Article L.1311-1 modifié par la Loi n°2004-806 du 9 août 2004 - art. 54 JORF 11 août 2004

Article L.3332-1-1 modifié par la Loi n°2012-387 du 22 mars 2012 - art. 97

Article R.1334-30 créé par le Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 - art. 1 JORF 1er septembre 2006

Article R.1334-31 créé par le Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 - art. 1 JORF 1er septembre 2006

Article R.1334-32 créé par le Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 - art. 1 JORF 1er septembre 2006

Article R.1334-33 créé par le Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 - art. 1 JORF 1er septembre 2006

Article R.1334-36 créé par le Décret n°2006-1099 du 31 août 2006 - art. 1 JORF 1er septembre 2006

Vu le Code pénal et notamment,

Article R.623-2

Vu le Code de procédure pénale et notamment,

Article R.15-33-29-3 créé par le Décret n°2007-1388 du 26 septembre 2007 - art. 7 JORF 28 septembre 2007

Vu le Code des débits de boissons et des mesures contre l'alcoolisme,

Vu le Décret n°94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme,

Vu le Décret n°99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de Décret n°99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi n°91-663 du 13 juillet 1991,

Vu le Décret n°95-408 du 18 avril 1995 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage codifié aux articles R.1336-6 à R.1336-10 du Code de la santé publique,

Vu l'Ordonnance n°59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales,

Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu l'Arrêté du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique pris pour l'application de l'article 2 de la loi no 91-663 du 13 juillet 1991,

Vu l'Arrêté préfectoral du 30 avril 2002 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

Vu la demande d'autorisation de voirie initiale présentée par Madame GOURHAND Emeline « Le Chat ZEN » -demandant l'autorisation d'installer une terrasse pendant une durée allant du 24 avril 2021 au 30 septembre 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer et de définir les conditions d'implantation, de délivrance et de fonctionnement des emprises des terrasses autorisées sur le domaine public pour les exploitants de débits de boissons, restaurants et autres établissements similaires,

Arrête :

Article 1^{er} : Du 24 avril 2021 au jeudi 30 septembre 2021, le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux qui font l'objet de sa demande, à charge par lui de se conformer à la réglementation visée ci-dessus et aux conditions spéciales suivantes :

- Un passage de 1,40 mètre de large devra être laissé libre entre la terrasse et le bâtiment situé 12 rue de Verdun à PONT-CHATEAU (44160) ou entre la terrasse et la voie de circulation pour permettre la libre circulation des personnes à mobilité réduite et aux piétons.

Article 2 : L'occupation du domaine public se fera à titre gratuit afin de l'aider à compenser le manque à gagner du au Covid 19

Surface de la terrasse : 15 m² maximum

Article 3 : Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de l'installation de sa terrasse dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 4 : Toute animation musicale (musique amplifiée, chanteurs, musiciens....) est interdite dans l'emprise de la terrasse ainsi que ses abords immédiats.

Article 5 : Les bénéficiaires de l'autorisation de terrasse devront assurer la propreté de l'espace public mis à leur disposition.

Article 6 : Les exploitants de terrasses sont seuls responsables tant envers la commune qu'envers les tiers, de tous accidents, dégâts ou dommages de quelques natures que ce soit pouvant résulter de leurs installations.

Article 7 : La municipalité délivre des autorisations d'occupation du domaine public afin d'y placer une terrasse dans la mesure où la topographie rend possible ce dispositif, lequel doit tenir compte également de l'environnement urbanistique et architectural.

Article 8 : Ces autorisations, non cessibles, sont délivrées à titre personnel et révocable à tout moment en cas d'atteinte à l'ordre et la tranquillité publics et pourront en cas de nécessité être suspendues dès lors que des manifestations ou des travaux l'exigeront, sans que les bénéficiaires puissent prétendre à indemnités.

Article 9 : En outre, elles ne constituent en aucun cas un droit de propriété commerciale et elles ne peuvent être concédées ou faire l'objet d'une promesse à l'occasion d'une transaction.

Article 10 : Les infractions au présent arrêté seront verbalisées conformément à la législation en vigueur.

Article 11 : La copie du présent arrêté sera notifiée au pétitionnaire.

Fait à PONT-CHATEAU, le 23 avril 2021

L'adjoint délégué

Raphaël CONDE-JIMENEZ



Madame GOURHAND Emeline





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-162T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LUCITEA** sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser **un branchement ENEDIS en souterrain pour M. LEAL** situé **7 Rue des Lauriers**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 05 mai 2021 au mardi 25 mai 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-163T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** sise Bareil - 44130 BLAIN, pour réaliser **un branchement d'eau potable** situé **Route du Bois de la Jatte**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 10 mai 2021 au mardi 25 mai 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANDAIS ANDRE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre
des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-164T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **ABELJADE**,
sise **Impasse Louis Blériot, P.A. La Guerche Sud, 44250 SAINT-BREVIN-LES-PINS**,
afin de réaliser des travaux d'élagage,
Rue de Frocrain, sur la commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mardi 25 mai 2021 au vendredi 28 mai 2021 de 8 H 00 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **La rue de Frocrain sera barrée.**
 - **Une déviation sera mise en place par la RD 16 (Route de Crossac) et la VC 129 (Route de la Lande).**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ABELJADE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit.
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château le jeudi 29 avril 2021
Par Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY

Déclaration 20210429000027A
SARL ABELJADE

des travaux d'élargage
Rue de Frocrain
Commune de Pont-Château



Pôle Projets, Etudes & Urbanisme
4, Rue de Nantes - Mairie annexe
44160 PONT-CHATEAU

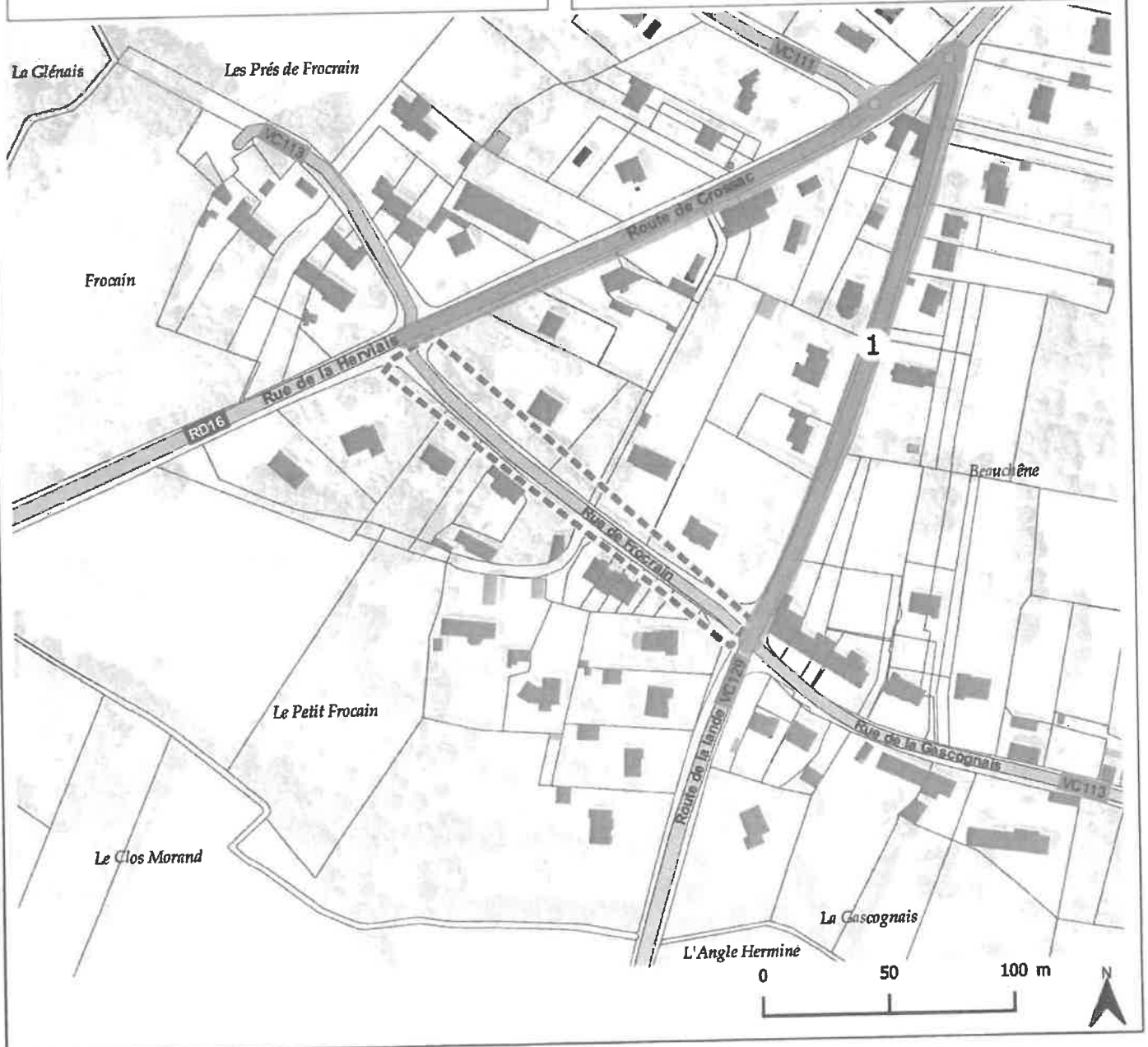
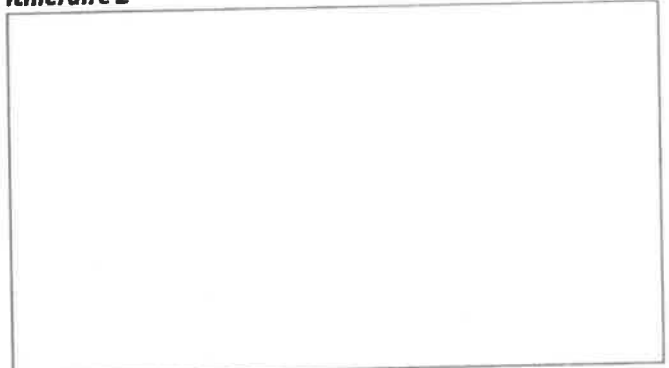
02 40 01 61 28
services.techniques@pontchateau.fr

Itinéraire 1

du mardi 25 mai 2021 au vendredi 28 mai 2021, la rue de Frocrain sera barrée :

- Une déviation sera mise en place par la RD 16 (route de Crossac) et la VC 129 (route de la Lande)

Itinéraire 2





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-165T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, L113-2 et R116-2

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5

Considérant la demande de monsieur Vincent GERBAULT, président du Roller club Pontchâteau d'organiser une reprise d'activité en extérieur.

Considérant la volonté de la ville de Pontchâteau de pallier à la fermeture des équipements sportifs couverts vu le contexte sanitaire,

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire l'accès et le stationnement.

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** Monsieur GERBAULT Vincent, représentant le roller club de Pontchâteau est autorisé à occuper le parking du collège Frida Kahlo sur les parcelles cadastrées AL 315 et AL 0046.
- ARTICLE 2** L'autorisation est accordée tous les dimanches à compter du 02 mai 2021 et ce jusqu'au 29 août 2021 inclus de 10h15 à 15h30.
- ARTICLE 3** L'arrêt, le stationnement et la circulation des véhicules à moteurs seront interdits dans cette zone excepté pour les véhicules des licenciés.
- ARTICLE 4** La signalisation réglementaire s'effectuera par les services techniques de la ville de Pontchâteau.
- ARTICLE 5** Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 3 sera considéré en stationnement gênant au titre des dispositions de l'article R417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du code de la route.
- ARTICLE 6** L'accès aux véhicules de secours sera conservé en permanence.
- ARTICLE 7** Les infractions au présent arrêté seront verbalisées conformément à la législation en vigueur
- ARTICLE 8** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 9** Monsieur le directeur général des services, monsieur l'ingénieur territorial, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le mardi 27 avril 2021,
le Maire,

Danielle CORNET.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-166T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,

Vu le Code pénal, et notamment l'article R 610-5

Vu le code de la voirie routière

Vu le code de la route et notamment le décret n°2001-251

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 06 décembre 2011 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande de madame Beaugeard Sylvie domiciliée 24 rue Maurice Sambron 44160 Pontchâteau d'effectuer un déménagement,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules pendant la durée du déménagement

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** Le samedi 01^{er} mai 2021 de 08h00 à 18h00, 02 emplacements de stationnement seront réservés pour effectuer un déménagement devant le 24 rue Maurice Sambron à Pontchâteau (44160).
- ARTICLE 2** L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence.
- ARTICLE 3** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 4** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 5** Monsieur le directeur général des services, monsieur l'ingénieur territorial, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le mardi 27 avril 2021,
Le Maire,

Danielle CORNET.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-167T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,

Vu le Code pénal, et notamment l'article R 610-5

Vu le code de la voirie routière

Vu le code de la route et notamment le décret n°2001-251

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 06 décembre 2011 et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit de la manifestation.

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** Le samedi 08 mai 2021 se déroulera la cérémonie commémorative de la victoire de 1945 au monument aux Morts.
- ARTICLE 2** **Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans l'emprise des ganivelles délimitant le lieu de la cérémonie de 08h00 à 13h00.**
- ARTICLE 3** L'accès aux véhicules de secours et de sécurité sera maintenu en permanence.
- ARTICLE 4** La signalisation routière réglementaire sera mise en place par les services techniques de la ville.
- ARTICLE 5** Les infractions au présent arrêté seront verbalisées conformément à la législation en vigueur.
- ARTICLE 6** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 7** Monsieur le directeur général des services, monsieur l'ingénieur territorial, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le mercredi 28 avril 2021,
Le Maire,

Danielle CORNET.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-168T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **SARL TERRIEN** sise 17 Rue de l'Industrie - Z.A. de la Pommeraie - 44780 MISSILLAC, pour réaliser **création d'un branchement d'eaux usées** situé **10 Rue du Sillon de Bretagne, Saint-Roch**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 05 mai 2021 au lundi 10 mai 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SARL TERRIEN qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

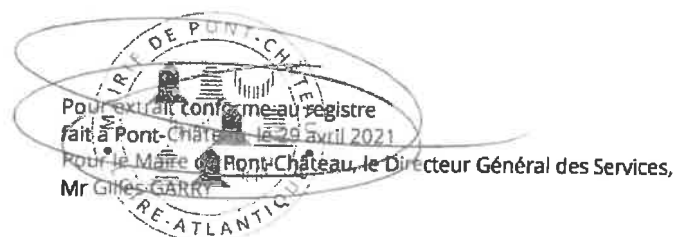
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-170T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **SAS ATTAL TELECOM** sise 2 La Romeraie - 44440 JOUE SUR ERDRE, pour réaliser le **remplacement de cadre Télécom dangereux sur trottoir** situé **4 Route de la Brière, Le Calvaire**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 10 mai 2021 au mercredi 09 juin 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAS ATTAL TELECOM qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-171T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **SAS ATTAL TELECOM** sise 2 La Romeraie - 44440 JOUE SUR ERDRE, pour réaliser la **réparation de conduite Télécom pour adduction client** situé **92 Rue Maurice Sambron**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 17 mai 2021 au mercredi 16 Juin 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAS ATTAL TELECOM qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-172T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **PHILIPPE ET FILS sas** sise zones industrielles les Relandières - 44850 LE CELLIER, pour réaliser **un branchement gaz pour M. BOUDET** situé **80 Route de Vannes**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du **mardi 25 mai 2021** au **mardi 15 juin 2021** de **8 H 00** à **18 H 00**,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise PHILIPPE ET FILS sas qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-173T, portant autorisation d'occupation du domaine public au bénéfice de l'Office de tourisme intercommunal du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des Bois.

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les article L. 2122-21, L. 2122-22, L. 2212-1 et L. 2213-6 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L. 2125-1 ;

Vu le Code de la voirie routière, notamment l'article L. 113-2 ;

Considérant que la Commune de Pont-Château souhaite promouvoir une activité touristique, ludique, et de découverte de ses paysages ;

Considérant que l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois a pour mission de faire découvrir la destination « entre Brière et Canal » ;

Considérant l'activité de location de canoës, de kayaks, de paddles et de vélos proposée sur le Brivet par l'Office de tourisme intercommunal depuis plusieurs années ;

Considérant le statut associatif de l'Office de tourisme intercommunal et les missions d'intérêt public qu'il exerce ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 La Commune de Pont-Château autorise Madame la Présidente de l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois à occuper un espace public situé allée du Brivet pour y installer une activité de location de canoës, de kayaks, de paddles et de vélos, du lundi 31 mai au vendredi 1^{er} octobre 2021 inclus.

ARTICLE 2 La Mairie de Pont-Château s'engage à :

- Mettre gratuitement à disposition de l'Office de Tourisme Entre Brière et Canal son matériel de kayaks, gilets et pagaies du lundi 31 mai au vendredi 1^{er} octobre 2021 à l'exception de la période du 7 au 9 juillet inclus. L'ensemble du matériel est conforme aux normes de sécurité en vigueur.

- Dans le cadre des contrats « responsabilité civile » de la Commune ou dans celui du contrat « Dommages aux biens » de l'Office de Tourisme, toutes les démarches ont été faites pour garantir le matériel mis à disposition pour les périodes mentionnées ci-dessus.
- Mettre gratuitement à disposition de l'Office de Tourisme, pendant la période estivale, un chalet. Ce dernier, ainsi que les casiers fournis par la Communauté de communes, seront démontés à la fin de la saison estivale pour être remisés au Centre technique Municipal. L'installation et la désinstallation sera entièrement réalisée par la Commune
- Mettre à disposition de l'Office de Tourisme de l'électricité dans le chalet.
- Installer et maintenir propres des poubelles à proximité du chalet.
- A fleurir la zone d'embarcation. En dehors de la période estivale, l'entretien de l'espace vert sera réalisé par le service Espaces verts de la Commune.
- Mettre en place les supports de communication de l'Office de Tourisme à savoir : 2 flammes à poser sur les lampadaires de la rue Maurice Sambron, 1 bâche à poser entre les 2 arbres situés à proximité du chalet, 1 panneau signalétique à fixer sur le mur au niveau de l'accès.

ARTICLE 3 L'Office de Tourisme s'engage à :

- Assurer le maintien du matériel en bon état d'entretien et se tient personnellement responsable de toute dégradation résultant de son utilisation.
- Mettre en place et faire respecter un protocole sanitaire dans le cadre de la Covid19.
- Signaler à la Commune toute dégradation ou défectuosité résultant de sa propre utilisation ou du fait d'autrui.
- Respecter et faire respecter les règles de sécurité.
- Prendre à sa charge le coût de l'électricité.
- Arroser l'espace fleuri au niveau de l'embarquement durant toute la saison.
- Fournir un rack vélo et des casiers.

ARTICLE 4 En cas de dégradation, les frais de réparation seront à la charge de l'Office de Tourisme, via son assurance. La valeur « régie » du chalet est de 2 000€.

ARTICLE 5 La présente autorisation d'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit compte-tenu de la mission d'intérêt public exercée par l'Office de tourisme du Pays de Pont-Château/Saint-Gildas-des-Bois.

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur général des services, la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, Préfet des Pays de la Loire.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 05/05/2021
le Maire,

Danielle CORNET.



Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20210505-arr2021-173T-AU
Date de télétransmission : 05/05/2021
Date de réception préfecture : 05/05/2021



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-174T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime autorisant le Maire à faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.

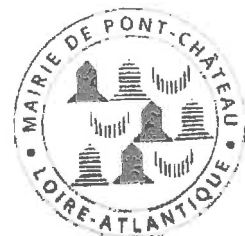
Considérant la nécessité de procéder à une campagne d'identification et de stérilisation des chats errants afin de ralentir leur prolifération sur la Commune de Pont-Château.

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune de Pont-Château seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, puis relâchés dans les mêmes lieux ou sur un terrain municipal adapté.
Cette mission d'identification et de stérilisation des chats errants a été confiée à la fondation d'entreprise CLARA du groupe SACPA Chenil services.
- ARTICLE 2** La campagne de stérilisation aura lieu du 1^{er} juin 2021 au 11 juin 2021 inclus dans tous les lieux publics de la Commune.
La capture sera effectuée conformément à la réglementation relative à la protection animale en vigueur.
- ARTICLE 3** L'identification des chats sera réalisée au nom de la Commune.
- ARTICLE 4** Les habitants de Pont-Château seront informés de la campagne d'identification et de stérilisation des chats errants, par affichage du présent arrêté en Mairie.
L'information sera également publiée dans la presse locale et sur le site Internet de la Commune au moins une semaine avant la mise en œuvre de la campagne.
- ARTICLE 5** Mme le Maire et M. le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 05/05/2021
le Maire,

Danielle CORNET.





Extrait du registre
des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-175T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par le **Centre Technique Municipal**, sis **Allée du Clos de Versailles, 44160 PONT-CHATEAU**, afin d'interdire l'accès au public sur la parcelle **ZV 298 (en partie)** située à **Coët-Rozic**, commune de **PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 5 mai 2021 au samedi 30 avril 2022

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **L'accès au public sera interdit sur la parcelle ZV 298e située à Coët-Rozic, uniquement pour la partie clôturée autour de la mare, en raison de la pose des ruches dans le parc du « Vallon des butineurs », à l'exception des :**
 - **agents municipaux pour l'entretien des espaces verts,**
 - **apiculteurs autorisés à intervenir sur les ruches.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le **Centre Technique Municipal** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château le mardi 4 mai 2021
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre
des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-176T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **CONSTRUCTEL**,
sise **7 rue de la Marsollais - 44130 BLAIN**,
afin de réaliser des travaux d'aiguillage, tirage, raccordement, déploiement de la fibre optique, remplacement ou implantation de poteaux FTTH, sur toute la commune de Pont-Château,

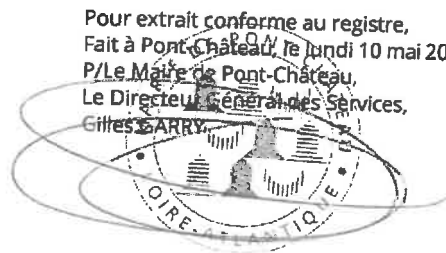
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 12 mai 2021 à 8 H 00 au vendredi 11 septembre 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
 - La chaussée pourra être rétrécie, une voie devra être conservée,
 - La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores selon les besoins (chantiers mobiles).
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CONSTRUCTEL** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 10 mai 2021
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles BARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-178T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le décret n°2088-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 rassemblant l'ensemble des dispositions relatives aux régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté municipal du 11 mars 2008 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à la salle de spectacle « Carré d'Argent » et fixant le régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 avril 2021 ;

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Monsieur Essono Paul, est nommé régisseur intérimaire pour l'encaissement des recettes des spectacles de la salle de spectacle « Carré d'Argent » à compter du 10 mai 2021 et jusqu'au 16 août 2021 ;
- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Essono Paul sera remplacé par l'un des suppléants ;
- ARTICLE 3** Monsieur Essono Paul est astreint à constituer un cautionnement selon les dispositions de la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 4** Monsieur Essono Paul percevra une indemnité de responsabilité fixée par les dispositions de la réglementation en vigueur ;
- ARTICLE 5** Le suppléant concerné percevra une indemnité de responsabilité fixée par les dispositions de la réglementation en vigueur, au prorata de la période durant laquelle le régisseur suppléant aura remplacé le régisseur titulaire ;
- ARTICLE 6** Le régisseur et suppléant(es) sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;
- ARTICLE 7** Les régisseurs et suppléant(es) ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;
- ARTICLE 8** Le régisseur et suppléant(es) sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 Le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 27 avril 2021



Signature de l'autorité qualifiée pour nommer le régisseur et les mandataires-suppléants



Signature du régisseur intérimaire
« Vu pour acceptation »



Signature du comptable assignataire



Par Procuration
J.P. ELLIARD
SGC 024108
Chemin de CRIBOEUF
44160 PONTCHATEAU
02-40-01-61-08



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-179T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le décret n°2088-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 rassemblant l'ensemble des dispositions relatives aux régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté municipal du 11 mars 2008 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à la salle de spectacle « Carré d'Argent » et fixant le régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 mai 2021 ;

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Monsieur Essono Paul, est nommé régisseur intérimaire pour l'encaissement des recettes de location de la salle de spectacle « Carré d'Argent » à compter du 10 mai 2021 et jusqu'au 16 août 2021 ;

- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Essono Paul sera remplacé par l'un des suppléants ;

- ARTICLE 3** Monsieur Essono Paul n'est pas astreint à constituer un cautionnement ;

- ARTICLE 4** Monsieur Essono Paul percevra une indemnité de responsabilité fixée par les dispositions de la réglementation en vigueur ;

- ARTICLE 5** Le suppléant concerné percevra une indemnité de responsabilité fixée par les dispositions de la réglementation en vigueur, au prorata de la période durant laquelle le régisseur suppléant aura remplacé le régisseur titulaire ;

- ARTICLE 6** Le régisseur et suppléant(es) sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

- ARTICLE 7** Les régisseurs et suppléant(es) ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

- ARTICLE 8** Le régisseur et suppléant(es) sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 Le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 04 mai 2021



Signature de l'autorité qualifiée pour nommer le régisseur et les mandataires suppléants



Signature du régisseur intérimaire
« Vu pour acceptation »



Signature du comptable assignataire



Par Procuration
J.P. MOND
SGC 024108
Chemin de CRIBOEUF
44160 PONTCHATEAU
02-40-01-61-08



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-180T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le décret n°2088-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1996 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu** l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 rassemblant l'ensemble des dispositions relatives aux régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- Vu** l'arrêté municipal du 11 mars 2008 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes liées à la salle de spectacle « Carré d'Argent » et fixant le régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;
- Vu** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 04 mai 2021 ;

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Monsieur Essono Paul, est nommé régisseur intérimaire pour la réalisation des dépenses nécessaires au fonctionnement de la salle de spectacle « Carré d'Argent » à compter du 10 mai 2021 et jusqu'au 16 août 2021 ;

- ARTICLE 2** En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Essono Paul sera remplacé par l'un des suppléants ;

- ARTICLE 3** Monsieur Essono Paul est astreint à constituer un cautionnement selon les dispositions de la réglementation en vigueur ;

- ARTICLE 4** Monsieur Essono Paul percevra une indemnité de responsabilité fixée par les dispositions de la réglementation en vigueur ;

- ARTICLE 5** Le suppléant concerné percevra une indemnité de responsabilité fixée par les dispositions de la réglementation en vigueur, au prorata de la période durant laquelle le régisseur suppléant aura remplacé le régisseur titulaire ;

- ARTICLE 6** Le régisseur et suppléant(es) sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués ;

- ARTICLE 7** Les régisseurs et suppléant(es) ne doivent pas percevoir de sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal ;

- ARTICLE 8** Le régisseur et suppléant(es) sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 9 Le Maire et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 04 mai 2021

Signature de l'autorité qualifiée pour
nommer le régisseur et les
mandataires suppléants



[Signature]

Signature du régisseur intérimaire
« Vu pour acceptation »



Signature du comptable assignataire



Par Procuration
J.P. EDMOND
SGC 044108
Chemin de CRIBOEUF
44160 PONTCHATEAU
02-40-01-61-08



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-181T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande de Mme Audrey GOURHAND domiciliée 12 rue de Verdun afin d'effectuer la mise en place d'une terrasse,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules,

Arrête :

- Article 1^{er} : **Le lundi 10 mai 2021 de 08h00 à 19h00, deux emplacements de stationnement seront réservés devant le 12 rue de Verdun afin de permettre la mise en place d'une terrasse,**
- Article 2 : Le demandeur veillera à ne pas gêner la circulation des véhicules,
- Article 3 : L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence,
- Article 4 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 6 : M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PONT-CHATEAU, le 05 mai 2021

L'adjoint délégué
Raphaël CONDE-JIMENEZ



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-182T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** sise Barel - 44130 BLAIN, pour réaliser **des travaux de terrassement - voirie réseaux divers** situé **La Croix des Essarts**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 31 mai 2021 au vendredi 16 juillet 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-183T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser **une alimentation réseau ENEDIS souterrain** situé **Impasse André Gautret**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du **Jeudi 03 juin 2021 au vendredi 02 juillet 2021 de 8 H 00 à 18 H 00.**

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'Ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





*Extrait du registre
des arrêtés du Maire*

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-184T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **SERPE**,
sise **10 rue Johannes Gutenberg, 44340 BOUGUENAI**
afin de réaliser des travaux d'élagage pour le passage de la fibre optique,
sur toute la commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 10 mai 2021 à 8 H 00 au vendredi 21 mai 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
 - La chaussée pourra être rétrécie, une voie devra être conservée,
 - La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores selon les besoins (chantiers mobiles),
 - L'entreprise devra procéder à l'évacuation des branchages.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SERPE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 7 mai 2021
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-185T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par **Monsieur Raymond OHEIX**,
sis **50 La Miretterle, 44160 SAINTE-ANNE-SUR-BRIVET**
afin de procéder à la mise en place d'un échafaudage pour des travaux de ravalement de façade,
situé **3 rue Maurice Sambron - Commune de Pont-Château (restaurant MELI MELO)**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mardi 1^{er} juin 2021 à 8 H 00 au mardi 15 Juin 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Les piétons emprunteront le trottoir d'en face.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par **Monsieur Raymond OHEIX** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 17 mai 2021

Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





DEMANDE

D'alignement

D'autorisation de voirie

(à adresser en mairie de la commune sur laquelle est situé l'immeuble)

DEMANDEUR

Nom, Prénoms (ou raison sociale)

OHEIX Raymond

Adresse du domicile (N°, rue, lieu dit, commune)

50 La Miretterie 44160 St Anne / Brevet

AGISSANT

pour mon compte personnel

pour le compte de Restaurant MELI MELO

Demeurant à 3 Rue Maurice Sambron - 44160 PONT-CHATEAU

SOLLICITE

La délimitation du domaine public

L'autorisation des travaux ci-après :

Ravalement ou travaux sur façade (mise en place d'un échafaudage) pose de buses

Autres travaux (préciser lesquels) du 01/05/2021 au 15/05/2021

Route(s) ou rue(s) concernée(s) Rue Maurice Sambron

N° 3 Commune PONT-CHATEAU

Lieu dit ou _____ n° de la parcelle* AH section* 522

lotissement

* Ces renseignements peuvent être obtenus auprès de la Mairie

M'ENGAGE A PAYER LA REDEVANCE EVENTUELLE D'OCCUPATION

Pièces à joindre : plan de masse, de situation, ou croquis permettant de localiser le terrain

Date prévue pour le commencement des travaux : _____

Durée envisagée : _____

Certificat d'Urbanisme date _____ n° _____

Permis de construire date _____ n° _____

A _____ le _____
Signature du demandeur

AVIS DU MAIRE

Transmis au Service de l'Équipement

Avec avis favorable

Avec avis défavorable (motifs* _____)

A Pont-Château le 17/05/2021
M. le Maire, Le Responsable du pôle projets,
études, urbanisme,
M. Guy OLLIC



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-186T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par la société **INEO Atlantique Réseaux**, sise **7 rue Ampère, ZAC de la Gesvrine, 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE**, afin de mettre en place une benne au **Marais de Brignand sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 17 mai 2021 à 8 H 00 au lundi 15 novembre 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la **société INEO Atlantique Réseaux** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 10 mai 2021
P/Le Maire de Pont-Château
Le Directeur Général des Services,
GILLES GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-187T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** sise Bareil - 44130 BLAIN, pour réaliser l'**aménagement de sécurité - plateau** situé **Route de Besné, Saint-Roch**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 31 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANDAIS ANDRE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-188T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** sise Barel - 44130 BLAIN, pour réaliser **la signalisation verticale - voirie réseaux divers** situé **Rue de Tréguilly, Saint-Guillaume**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 31 mai 2021 au mercredi 30 juin 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANDAIS ANDRE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-189T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **SAS ATTAL TELECOM** sise 2 La Romeraie - 44440 JOUE SUR ERDRE, pour réaliser la **réparation de conduite Télécom sur trottoir** situé **102 Route de Crossac**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 19 mai 2021 au vendredi 18 juin 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAS ATTAL TELECOM qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 19 mai 2021

Pour le Maire, de Pont-Château, Le Directeur Général des Services,
Mr Gilles GARRY



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-190T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **COTÉ FENETRES** sise **24 Allée des Alizés, 44380 PORNICHET**, afin de procéder au changement des menuiseries au **2 Route de Crossac sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mardi 11 mai 2021 à 8 H 00 au mardi 18 mai 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**
 - **La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.**
 - **Les piétons emprunteront le trottoir d'en face.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **COTÉ FENETRES** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-191T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **EIFFAGE** sise impasse de la cote - 44390 NORT SUR ERDRE, pour réaliser **du terrassement pour la pose de réseaux ENEDIS** situé **Route de la Lande**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 31 mai 2021 au vendredi 04 juin 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise EIFFAGE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-192T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES**,
sise **ZI de la Sangle - 44390 NORT SUR ERDRE**
afin de procéder au déroulage de câble réseau aérien ENEDIS
à **La Gascognais, sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 31 mai 2021 à 8 H 00 au vendredi 4 juin 2021 à 18 H 00,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
 - La circulation sera alternée manuellement,
 - La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 14 mai 2021
R/ Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services :
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-193T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant de Mme Flora DUPONT domicilié 07 grande rue 44160 Pont-Château ,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules.

Arrête :

- Article 1^{er} : **Le samedi 29 mai 2021 de 07h00 à 18h00, deux places de stationnement seront réservés devant le 07 grande rue afin de permettre un déménagement**
- Article 2 : Le demandeur veillera à ne pas gêner la circulation des véhicules,
- Article 3 : L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence,
- Article 4 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 6 : M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PONT-CHATEAU, le 12 mai 2021

L'adjoint délégué

Raphaël CONDE JIMÉNEZ



ced.



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-194T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par **l'entreprise SAS ATTAL TELECOM** sise 2 La Romeraie - 44440 JOUE SUR ERDRE, pour réaliser **Adduction Télécom** situé **26 B et 28 L'île Gouère**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de régler la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mardi 25 mai 2021 au jeudi 24 juin 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAS ATTAL TELECOM qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

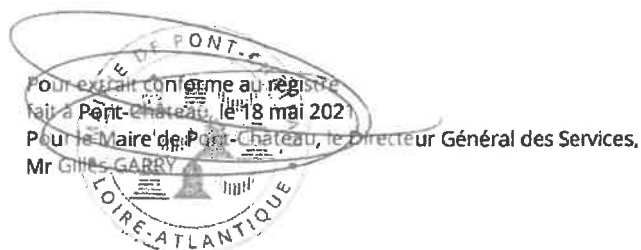
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-195T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **SAS ATTAL TELECOM** sise 2 La Romeraie - 44440 JOUE SUR ERDRE, pour réaliser **une réparation de conduite Télécom** situé **14 Rue des Cordiers**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mardi 25 mai 2021 au jeudi 24 juin 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAS ATTAL TELECOM qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-196T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **SERPE**,
sise **10 rue Johannes Gutenberg, 44340 BOUGUENAIS**
afin de réaliser des travaux d'élagage pour le passage de la fibre optique,
sur toute la commune de Pont-Château.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 24 mai 2021 à 8 H 00 au vendredi 4 juin 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
 - La chaussée pourra être rétrécie, une voie devra être conservée,
 - La circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores selon les besoins (chantiers mobiles),
 - L'entreprise devra procéder à l'évacuation des branchages.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **SERPE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le Lundi 17 mai 2021
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur général des Services,
Gilles GARRY



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-198T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser un **branchement ENEDIS en souterrain pour M. BOYER** situé **2 D La Lande**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mardi 01 juin 2021 au vendredi 18 juin 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-199T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** sise Barel - 44130 BLAIN, pour réaliser **la création d'un branchement eau potable avec minipelle** situé **La Porcherais Casso**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 24 mai 2021 au vendredi 25 juin 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANDAIS ANDRE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 20 mai 2021
Pour le Maire de Pont-Château, Le Directeur Général des Services,
Mr Gilles GARRY



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-200T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **VEOLIA EAU** sise 32 Rue Joseph Rouxel - PA de Bourgneuf - BP 80627 - 56350 RIEUX, pour réaliser **un branchement eau potable (M. TALBOURDET)** situé **Route de Bressun, Saint-Guillaume**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 14 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-201T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **VEOLIA EAU** sise 32 Rue Joseph Rouxel - PA de Bourgneuf - BP 80627 - 56350 RIEUX, pour réaliser **un branchement eau potable (M. GUIOT)** situé **La Plale**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 14 juin 2021 au vendredi 30 juillet 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-202T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** sise Barel - 44130 BLAIN, pour réaliser le **réaménagement des ilots** situé **Route de Crossac**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 28 juin 2021 au lundi 05 juillet 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANDAIS ANDRE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-203T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **PHILIPPE ET FILS sas** sise zones industrielles les Relandières - 44850 LE CELLIER, pour réaliser **des travaux GRDF (Résidence des Deux Tours Bâtiment B) : extension 18ml + 2 branchements sous trottoir/ situé Ilot des Centrales**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 07 Juin 2021 au lundi 28 Juin 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise PHILIPPE ET FILS sas qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 27 Juin 2021
Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,
Mr Gilles GARRY



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-204T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **SPIE RESEAUX EXTERIEURS** sise Chez Sogelink - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX, pour réaliser **la dépose de réseau ENEDIS et poteau béton** situé **Le Perron**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du jeudi 10 juin 2021 au lundi 21 juin 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SPIE RESEAUX EXTERIEURS qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre
des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-205T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **LANDAIS**, sise **Barel - 44130 BLAIN**, afin de réaliser un branchement d'eau potable, **Route du Bols de la Jatte, sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Prolongation de l'arrêté n° 2021-163T

Du lundi 31 mai 2021 au vendredi 11 juin 2021 de 8 H 00 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La vitesse sera limitée à 30 km/h,**
 - **La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,**
 - **La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LANDAIS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 27 mai 2021
Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Monsieur GILLES GARRY



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2021-207 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'ordonnance n°2000.548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,
- Vu** les articles L.3311-1 à L.3355-8 du code de la santé publique,
- Vu** les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L.22 et L.48 du code des débits de boissons,
- Vu** la demande écrite en date du **28 mai 2021** de Monsieur **Gérard POULIN** et Madame **Florence LECOUCO**,
Co-Présidents de l'AOSP Football demandant un débit de boissons temporaire de **3ème catégorie**.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Monsieur Gérard POULIN et Madame Florence LECOUCO sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie**, à l'occasion de la **Fête du Club** organisée **au stade du Landas, route de Saint-Roch** sur la commune de Pont-Château qui se déroulera du :

- **Samedi 3 juillet 2021, 10h00** au **Dimanche 4 juillet 2021, 20h00**

ARTICLE 2 Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait café, chocolat,

Groupe 2 : Abrogé,

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées : vin, cidre, bière, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes légèrement fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels autres que ceux du 2^{ème} groupe : vins de liqueur apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur,

ARTICLE 3 L'organisateur s'engage à mettre en place les aménagements nécessaires et à respecter les réglementations en vigueur liées à la situation sanitaire actuelle et au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est notifié aux intéressés,

ARTICLE 5 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 6 Madame Le Maire de Pont-Château, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONT-CHATEAU et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le 10/06/2021





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-208T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **ATTAL TELECOM**
sise **2 La Romeraie - 44440 JOUE SUR ERDRE**
afin de procéder à la réparation de conduite Télécom sous chaussée,
au **1 Rue de Nantes, sur la commune de Pont-Château,**

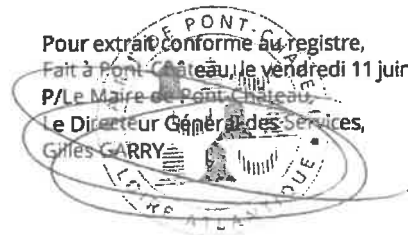
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 14 juin 2021 à 8 H 00 au mercredi 14 juillet 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
 - La vitesse sera limitée à 50 km/h,
 - La circulation sera alternée manuellement.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ATTAL TELECOM** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 11 juin 2021
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-209T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par le **Centre Technique Municipal**,
sis **Allée du Clos de Versailles, 44160 PONT-CHATEAU**,
afin de procéder à l'entretien des espaces verts du parking des Lavoirs, Chemin des Centrais, PONT-CHATEAU,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Le mercredi 2 juin 2021 de 7 H 30 à 12 H 00,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement sera Interdit sur le parking des Lavoirs et Chemin des Centrais.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le **Centre Technique Municipal** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 31 mai 2021
Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-211T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** sise Barel - 44130 BLAIN, pour réaliser **la création d'un branchement eau potable avec minipelle (Mme ROBERT)** situé **18 Rue de la Rousselais**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 09 juin 2021 au vendredi 09 juillet 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANDAIS ANDRE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-212T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** sise Barel - 44130 BLAIN, pour réaliser **la création d'un branchement eau potable avec minipelle (Ferme Ecurie Les Vallées)** situé **La Michauderie**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 09 juin 2021 au vendredi 09 juillet 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANDAIS ANDRE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 01 juin 2021
Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,
Mr Gilles GARRY



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-213T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LANDAIS ANDRE** sise Bareil - 44130 BLAIN, pour réaliser **la création d'un branchement eau potable avec minipelle (M. LECOMTE)** situé **8 Rue de Frocrain**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 09 juin 2021 au vendredi 09 juillet 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LANDAIS ANDRE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-214T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **COLAS Centre Ouest** sise 9 rue Alfred Kastler - zone industrielle de Brais - CS60319 - 44615 SAINT NAZAIRE, pour réaliser **des travaux de voirie** situé **La Monderais - Crossac**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du vendredi 11 Juin 2021 au mardi 07 décembre 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise COLAS Centre Ouest qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier,
- Les riverains seront autorisés à circuler et les accès aux propriétés devront être maintenus en permanence.

ARTICLE 3

Concernant la déviation de la circulation, les dispositions conformes aux indications du document en annexe s'appliqueront :

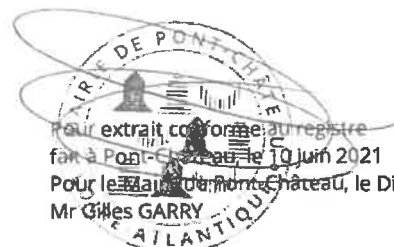
- La circulation sera interdite dans l'emprise du chantier : sur la voie communale n° 155 pour la partie sud et sur la voie communale n° 174 pour la partie nord. : Le chantier est sous maîtrise d'ouvrages de la commune de CROSSAC.

ARTICLE 4

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 5

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Déclaration 2021060102371D
COLAS Centre Ouest**

des travaux de voirie
La Monderais - Crossac
Commune de Crossac



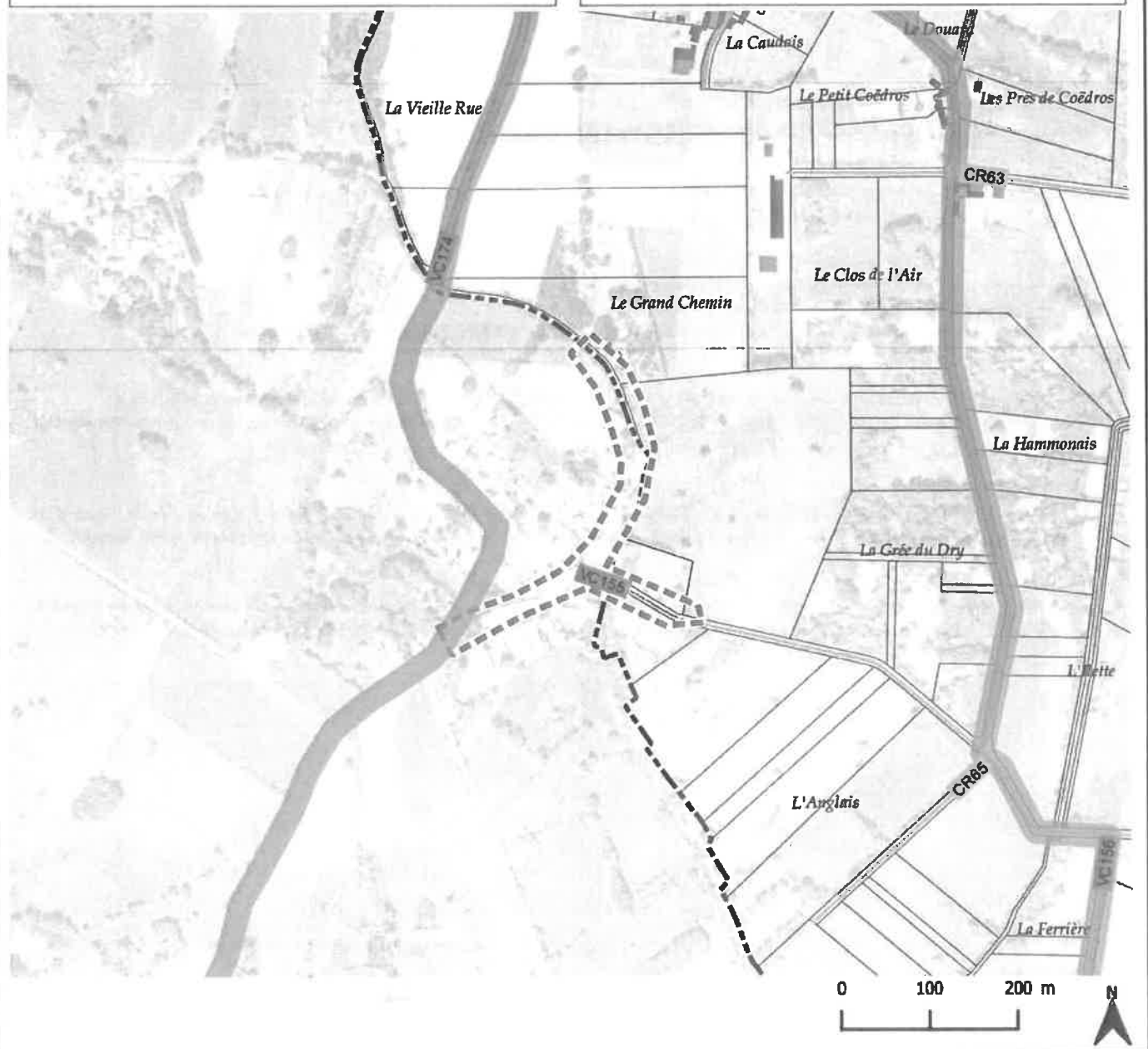
Pôle Projets, Etudes & Urbanisme
4, Rue de Nantes - Mairie annexe
44160 PONT-CHATEAU

02 40 01 61 28
services.techniques@pontchateau.fr

Itinéraire 1

La circulation sera interdite dans l'emprise du chantier : sur la voie communale n° 155 pour la partie sud et sur la voie communale n° 174 pour la partie nord. Le chantier est sous maîtrise d'ouvrages de la commune de CROSSAC :

Itinéraire 2





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-215T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser un **branchement ENEDIS en souterrain pour M. JUIN** situé **15 Rue du Vélodrome**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 19 juillet 2021 au lundi 26 juillet 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-216T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande de la société MJ LOGISTICS domicilié la landette 2 85430 Aubigny les
Clouzeaux

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le
stationnement des véhicules.

Arrête :

- Article 1^{er} : **Le mercredi 09 juin 2021 et le jeudi 10 juin 2021 de 08h00 à 12h00, 4 emplacements de stationnement seront réservés à la société MJ LOGISTICS devant le 80 rue Maurice SAMBRON 44160 Pontchateau afin de permettre un déménagement.**
- Article 2 : Le demandeur veillera à ne pas gêner la circulation des véhicules,
- Article 3 : L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence,
- Article 4 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 6 : M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PONT-CHATEAU, le 02 juin 2021

L'adjoint délégué

Raphaël CONDE-JIMENEZ



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021- 217 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2, L2212-5, L2213-6

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, L113-2 et R116-2

Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,

Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer pour des raisons de sécurité la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules au droit de la manifestation,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** Le vendredi 18 juin 2021 à 18h00 se déroulera la cérémonie commémorative de l'appel du 18 juin.
- ARTICLE 2** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits place de l'église dans l'emprise des ganivelles délimitant le lieu de la cérémonie au Monument aux Morts de 17h00 à 19h00.
- ARTICLE 3** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la Mairie.
- ARTICLE 4** L'accès aux véhicules de sécurité sera conservé en permanence.
- ARTICLE 5** Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 2 sera considéré en stationnement gênant au titre des dispositions de l'article R417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du code de la route.
- ARTICLE 6** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 7** Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le mercredi 02 juin 2021,
Le Maire,


Danielle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2021-218 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'ordonnance n°2000.548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,
Vu les articles L.3311-1 à L.3355-8 du code de la santé publique,
Vu les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.22 et L.48 du code des débits de boissons,
Vu la demande écrite en date du **31 mai 2021** de Monsieur **Georges HERVY**, agissant au nom des **Amis Sportifs Guillaumoises** demandant un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie**.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Monsieur Georges HERVY est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie**, à l'occasion d'un **concours de pétanque** organisé au **stade du Pinson à Saint-Guillaume** sur la commune de Pont-Château qui se déroulera le :

- **Samedi 12 juin 2021, de 12h00 à 22h00**

ARTICLE 2 Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait café, chocolat,

Groupe 2 : Abrogé,

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées : vin, cidre, bière, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes légèrement fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels autres que ceux du 2^{ème} groupe : vins de liqueur apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur,

ARTICLE 3 L'organisateur s'engage à mettre en place les aménagements nécessaires et à respecter les réglementations en vigueur liées à la situation sanitaire actuelle et au décret 860-2020 du 10 juillet 2020.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est notifié à l'intéressé

ARTICLE 5 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

ARTICLE 6 Madame Le Maire de Pont-Château, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONT-CHATEAU et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

G. HERVY

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le 03/06/2021
Le Maire,
Danielle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-218bT

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande de la Société MOVINCLAB SAS domiciliée 177 bd de l'Yser 76000 Rouen

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules.

Arrête :

- Article 1^{er} : **Le samedi 03 juillet 2021 de 08h00 à 17h00, 4 places de stationnement seront réservés à Monsieur Eric SOULON devant le 78 route de vanne 44160 Pontchateau afin de permettre un déménagement.**
- Article 2 : Le demandeur veillera à ne pas gêner la circulation des véhicules,
- Article 3 : L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence,
- Article 4 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 6 : M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PONT-CHATEAU, le 04 juin 2021





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-219T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser un **branchement ENEDIS en souterrain pour M. VILLENEUVE** situé **6 La Bondre, Saint-Roch**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 06 août 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-220T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **SAS ATTAL TELECOM** sise 2 La Romeraie - 44440 JOUE SUR ERDRE, pour réaliser **une réparation sur câble enterré** situé **25 La Noë**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du vendredi 18 juin 2021 au lundi 19 juillet 2021 de 8 H 00 à 18 H 00.

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAS ATTAL TELECOM qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

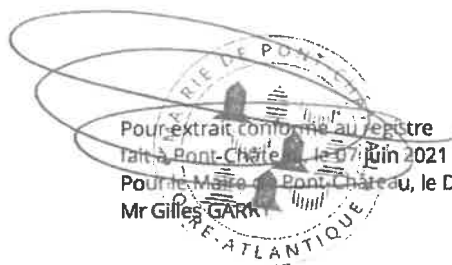
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-221T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **VEOLIA EAU** sise 32 Rue Joseph Rouxel - PA de Bourgneuf - BP 80627 - 56350 RIEUX, pour réaliser un **branchement eau potable (Mme BALNDIN)** situé **Rue du Chêne Vert**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 21 Juin 2021 au lundi 5 juillet 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-222T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **VEOLIA EAU** sise 32 Rue Joseph Rouxel - PA de Bourgneuf - BP 80627 - 56350 RIEUX, pour réaliser **un branchement eau potable (M. ARDEOIS)** situé **Le Point du Jour**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 28 juin 2021 au lundi 12 juillet 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château le 07 juin 2021
Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,
Mr Gilles GARRIANT



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-223T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **VEOLIA EAU** sise 32 Rue Joseph Rouxel - PA de Bourgneuf - BP 80627 - 56350 RIEUX, pour réaliser **un branchement eau potable (Mme SERO)** situé **La Lande**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 28 juin 2021 au lundi 12 juillet 2021 de 8 H 00 à 18 H 00.

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-224T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,

- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'exploitant **VEOLIA** sise 8 rue Lavoisier - 44160 PONT-CHATEAU, pour réaliser **la création d'un branchement eau potable avec minipelle** situé **Rue Edmé Mariotte, ZA de l'Abbaye**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 14 juin 2021 au mercredi 14 juillet 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'exploitant VEOLIA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-225T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **LUCITEA**,
sise **Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES**,
afin de procéder à l'effacement des réseaux électriques, de téléphonie et d'éclairage public,
situé **Rue du Chardonneret, sur la commune de PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mardi 15 juin 2021 au mardi 12 octobre 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.**
 - **La circulation sera alternée par feux tricolores ou manuellement par panneaux B15/C18 selon la visibilité.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 14 juin 2021
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,





Extrait du registre
des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-226T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par la **SARL ENDUIT R2D2** sise **14 La Hamonais – 44130 FAY DE BRETAGNE** afin de procéder à **des travaux de ravalement de façade (évacuation de gravats), au 1 Rue Maurice SAMBRON, sur la commune de PONT-CHATEAU.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 21 juin 2021 à 8 H 00 au lundi 12 juillet 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier,**
 - **Les piétons emprunteront le trottoir d'en face (mise en place de signalisation nécessaire).**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la **SARL ENDUIT R2D2** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 14 juin 2021
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur général des Services,
Gilles GARRY

COURRIER ARRIVE LE
- 4 JUIN 2021
Mairie de PONT-CHATEAU

DEMANDE

D'alignement

D'autorisation de voirie

(à adresser en mairie de la commune sur laquelle est situé l'immeuble)

DEMANDEUR

Nom, Prénoms (ou raison sociale)
SABL Edoile B202 Huda Hamonais
Fay de Bretagne M^r Rosnerho
J. Dominique

Adresse du domicile (N°, rue, lieu dit, commune)
M^r La Hamonais
Fay de Bretagne

AGISSANT

pour mon compte personnel
 pour le compte de Demeurant à M^r Leray Mickael
5 Rue St Martin 44480 Donges

SOLLICITE

La délimitation du domaine public

L'autorisation des travaux ci-après :

Ravalement ou travaux sur façade pose de buses
 Autres travaux (préciser lesquels) _____

Route(s) ou rue(s) concernée(s) Maurice Sombrou
N° 1 Commune Pontchateau

Lieu dit ou _____ n° de la parcelle* _____ section* _____
lotissement _____

* Ces renseignements peuvent être obtenus auprès de la Mairie

M'ENGAGE A PAYER LA REDEVANCE EVENTUELLE D'OCCUPATION

Pièces à joindre : plan de masse, de situation, ou croquis permettant de localiser le terrain

Date prévue pour le commencement des travaux : _____

Durée envisagée : _____

Certificat d'Urbanisme date _____ n° _____

Permis de construire date _____ n° _____

A _____ le _____
Signature du demandeur

AVIS DU MAIRE

Transmis au Service de l'Equipelement

Avec avis favorable avec signalisation nécessaire
 Avec avis défavorable (motifs° _____

A Pont-Chateau le 16/06/2021
Le Maire, Le Maire, Le Rosnerho
études, urbanisme




Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-227T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.
- Vu la demande établie par la **société INTERRA**
sise **19 Rue Denis PAPIN - 37190 AZAY LE RIDEAU**
afin de procéder à la **pose de protection sur la ligne basse tension avec camion nacelle,**
au **54 Rue Maurice SAMBRON, sur la commune de PONT-CHATEAU.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 9 juin 2021 à 8 H 00 au vendredi 11 juin 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera basculée sur la chaussée opposée,**
 - **La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la **société INTERRA** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 7 juin 2021
Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
CHLES GARRY



Extrait du registre
des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-228T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par la **société INTERRA**
sise **19 Rue Denis PAPIN - 37190 AZAY LE RIDEAU**
afin de procéder à la **pose de protection sur la ligne basse tension avec camion nacelle,**
au **80 Rue Maurice SAMBRON, sur la commune de PONT-CHATEAU.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 9 juin 2021 à 8 H 00 au vendredi 11 juin 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,**
 - **La circulation sera basculée sur la chaussée opposée,**
 - **La circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la **société INTERRA** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 7 juin 2021
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles CARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-229T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser un **branchement ENEDIS en souterrain pour M. PHILIPPE** situé **1 Pernel**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 19 Juillet 2021 au vendredi 06 août 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 10 Juin 2021
Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,
Mr Gilles GARRY



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-230T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LUCITEA** sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser **un branchement ENEDIS en souterrain pour M. THOBY** situé **41 Rue de la Grivolais**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 28 juillet 2021 au lundi 16 août 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores: - - -

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-231T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **AR TOITURES**
sise **Parc d'activités Bel Orient - 56140 BOHAL**
afin de procéder à l'évacuation de la grue située **ilot des Centrais - PONT-CHATEAU**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Le mercredi 9 Juin 2021 de 8 H 00 à 10 H 30

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement sera Interdit entre le Chemin des Centrais et l'Allée du Fournil,**
 - **Le stationnement sera Interdit Place de la gare.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **AR TOITURES** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 7 juin 2021
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2021-232 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'ordonnance n°2000.548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,
- Vu** les articles L.3311-1 à L.3355-8 du code de la santé publique,
- Vu** les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L.22 et L.48 du code des débits de boissons,
- Vu** la demande écrite en date du **28 mai 2021** de Monsieur **Gérard POULIN** et Madame **Florence LECOUCO**,
Co-Présidents de l'AOSP Football demandant un débit de boissons temporaire de **3ème catégorie**.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Monsieur Gérard POULIN et Madame Florence LECOUCO sont autorisés à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie**, à l'occasion de **la coupe Foot 5** organisée **au stade du Landas, route de Saint-Roch** sur la commune de Pont-Château qui se déroulera le :

- **Samedi 19 juin 2021 de 9h00 à 20h00**,

ARTICLE 2 Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait café, chocolat,

Groupe 2 : Abrogé,

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées : vin, cidre, bière, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes légèrement fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels autres que ceux du 2^{ème} groupe : vins de liqueur apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur,

ARTICLE 3 L'organisateur s'engage à mettre en place les aménagements nécessaires et à respecter les réglementations en vigueur liées à la situation sanitaire actuelle et au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est notifié aux intéressés,

ARTICLE 5 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 6 Madame Le Maire de Pont-Château, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONT-CHATEAU et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le 10/06/2021





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-233T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **SAS ATTAL TELECOM** sise 2 La Romeraie - 44440 JOUE SUR ERDRE, pour réaliser **le nettoyage de chambre et conduite Télécom** situé **50 Route de Vannes**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 21 juin 2021 au mercredi 21 juillet 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAS ATTAL TELECOM qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-234T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **SAS ATTAL TELECOM**
sise 2 La Romeraie - 44440 JOUE SUR ERDRE,
pour réaliser **Adduction Télécom**
situé **98 Route de Vannes**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 21 juin 2021 au mercredi 21 juillet 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SAS ATTAL TELECOM qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 10 juin 2021
Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,
Mr Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-235T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA
sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES,
pour réaliser un **branchement ENEDIS en souterrain pour Mme LE NUE**
situé **14 Rue des Cordiers**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 26 juillet 2021 au vendredi 13 août 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

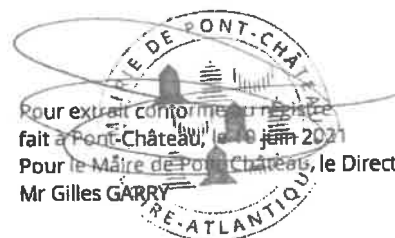
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-236T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise LUCITEA sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser **un branchement ENEDIS en souterrain pour M. LE LEM** situé **57 Rue Maurice Sambron**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 26 juillet 2021 au vendredi 13 août 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 10 juillet 2021
Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,
Mr Gilles GARREY



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-237T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **PHILIPPE ET FILS sas** sise zones Industrielles les Relandières - 44850 LE CELLIER, pour réaliser **un branchement gaz pour M. ORAIN (fouille 8 ml sous chaussée et trottoir) situé 8 Rue des Mimosas**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 05 juillet 2021 au lundi 26 juillet 2021 de 8 H 00 à 18 H 00.

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise PHILIPPE ET FILS sas qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

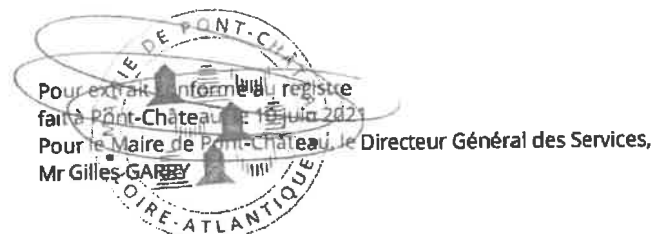
- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-238T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'exploitant **VEOLIA** sise 8 rue Lavoisier - 44160 PONT-CHATEAU, pour réaliser **la pose d'un regard eau potable** situé **La Croix des Essarts**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 28 juin 2021 au mercredi 28 juillet 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'exploitant VEOLIA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 30 juin 2021
Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,
Mr Gilles GARRY



Extrait du registre
des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-239T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par **Monsieur Daniel DESGARDIN** sis **2 Rue de la Pierre, Saint-Guillaume, PONT-CHATEAU**, afin de procéder à **des travaux d'élagage, Rue de Trégully, Saint-Guillaume, sur la commune de PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Le samedi 12 Juin 2021 de 7 H 00 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **La circulation sera alternée manuellement par panneaux B15 et C18.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par **Monsieur Daniel DESGARDIN** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 10 juin 2021
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,





Extrait du registre
des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-240T

Le Maire de la commune de Pont-Château

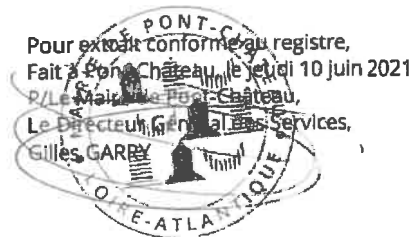
- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par le **groupe TRECوبات** sis **39 Route du Point du Jour - 44600 SAINT-NAZAIRE** afin de procéder au **stationnement d'une grue et d'un camion au 24 Rue des Frênes - PONT-CHATEAU**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 16 juin 2021 à 8 H 00 au vendredi 18 juin 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le **groupe TRECوبات** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre
des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-241T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **OUEST ACRO** sise **P.A. de l'Océane - 53950 LOUVERNE** afin de réaliser des travaux de sécurisation de falaise pour le compte de la SNCF à la **carrière de Grenébo - Allée du Brivet, Commune de Pont-Château,**

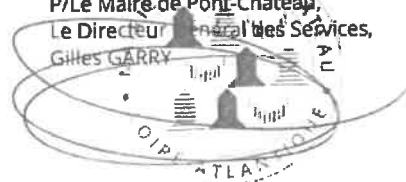
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 12 juillet 2021 à 8 H 00 au mardi 14 septembre 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement sera interdit sur une partie de l'aire de camping-car, pour la base vie et le matériel de l'entreprise OUEST ACRO, qui sera clôturée par des barrières HERAS.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **OUEST ACRO**, qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 22 juin 2021
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-242T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par **l'entreprise SPIE RESEAUX EXTERIEURS** sise Chez Sogelink - TSA 70011 - 69134 DARDILLY CEDEX, pour réaliser **le déplacement de ligne basse tension ENEDIS avec implantation de support** situé **Route de Crossac et Route de la Lande**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 28 juin 2021 au mercredi 28 juillet 2021 de 8 H 00 à 18 H 00.

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise SPIE RESEAUX EXTERIEURS qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre
des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-243T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **CLEMENT ET FILS**,
sise **Z.A. de la Croix Daniel - 44530 SAINT-GILDAS-DES-BOIS**,
afin de procéder au changement de menuiserie (installation de clôture de chantier sur le trottoir)
au **13 B Rue Maurice Sambron, sur la commune de Pont-Château**,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

PROLONGATION DE L'ARRETE 2021-137T

Du vendredi 11 juin 2021 à 8 H 00 au vendredi 30 juillet 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
 - Les piétons emprunteront le trottoir d'en face.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **CLEMENT ET FILS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2021-244 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'ordonnance n°2000.548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,
- Vu** les articles L.3311-1 à L.3355-8 du code de la santé publique,
- Vu** les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les articles L.22 et L.48 du code des débits de boissons,
- Vu** la demande écrite en date du **7 juin 2021** de Madame **Brigitte FOUASSIER**, Directrice de l'École **Saint-Joseph**, demandant un débit de boissons temporaire de **3ème catégorie pour l'O.G.E.C Saint-Joseph**.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Madame **Nathalie NOYEAU Présidente de l'O.G.E.C Saint-Joseph** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie**, à l'occasion de la **kermesse organisée à l'hippodrome** sur la commune de Pont-Château qui se déroulera le :

- **Samedi 26 juin 2021 de 10h00 à 20h00,**

ARTICLE 2 Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait café, chocolat,

Groupe 2 : Abrogé,

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées : vin, cidre, bière, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes légèrement fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels autres que ceux du 2^{ème} groupe : vins de liqueur apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur,

ARTICLE 3 L'organisateur s'engage à mettre en place les aménagements nécessaires et à respecter les réglementations en vigueur liées à la situation sanitaire actuelle et au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est notifié à l'intéressé,

ARTICLE 5 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 6 Madame Le Maire de Pont-Château, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONT-CHATEAU et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le 11/06/2021
Le Maire,
Danielle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-245T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,

Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande de Monsieur MORICET Gaëtan (débit de boisson « Le Shaker's ») domicilié 2 place de la Gare 44160 Pont-château

Considérant sa demande d'extension de sa terrasse (13.5m*3.50m) le dimanche 20 juin 2021 afin d'organiser un concert assis de 60 personnes en extérieur,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules.

Arrête :

- Article 1^{er} : **Le dimanche 20 juin 2021 de 18h00 à 20h00, Monsieur MORICET Gaëtan est autorisé à installer une extension de terrasse de dimension 13.5m X 3.50m au 2 place de Gare afin de permettre l'organisation d'un concert assis,**
- Article 2 : **En plus du respect de la réglementation déjà en vigueur liées à la situation sanitaire et les gestes barrières, l'organisateur devra respecter le protocole sanitaire suivant :**
- **Ouverture en terrasse assis : avec jauge 100% avec tables de maximum 6 personnes,**
 - **Ouverture à l'intérieur assis : avec jauge de 50% avec tables de maximum 6 personnes,**
 - **Pas de consommation ni de service au bar,**
- Article 3 : **L'organisateur devra prendre des dispositions pour empêcher les rassemblements de plus de 10 personnes sur l'espace public, en dehors des personnes installées en terrasse,**
- Article 4 : **Le demandeur veillera à ne pas gêner la circulation des piétons sur la place de la Gare,**
- Article 5 : **L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence,**
- Article 6 : **La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,**
- Article 7 : **Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,**
- Article 8 : **M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

PONT-CHATEAU, le 16 juin 2021

Danielle CORNET



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-246T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **LUCITEA** sise Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES, pour réaliser **un branchement ENEDIS en souterrain** situé **Rue Edmé Marlotte, ZA de l'Abbaye**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 11 août 2021 au jeudi 12 août 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise LUCITEA qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La chaussée pourra être rétrécie. Une voie de circulation devra être conservée,
- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-247T, RELATIF A LA MISE A DISPOSITION DES RESULTATS DES TRAVAUX D'ADAPTATION GEOMETRIQUE DU PLAN CADASTRAL

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** la loi 2015-1786 de finances rectificative du 29 décembre 2015 et notamment l'article 51 ;
- Vu** la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;
- Vu** le décret n°55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du Cadastre ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017 fixant la durée de mise à disposition des résultats des travaux d'adaptation géométrique du plan cadastral dans chaque commune ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 29 novembre 2018 fixant l'ouverture des travaux géométriques du plan cadastral informatisé dans le département de la Loire-Atlantique ;
- Considérant que** les propriétaires fonciers non bâtis peuvent être amenés à effectuer des observations sur le plan adapté géométriquement,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Les propriétaires fonciers possédant des biens sur le territoire de la commune de PONT-CHATEAU sont informés que les résultats des travaux d'adaptation du cadastre sont mis à disposition à compter du 20 juillet 2021 jusqu'au 20 septembre 2021
- ARTICLE 2** Les propriétaires fonciers (ou leurs représentants qualifiés) pourront prendre connaissance de la nouvelle représentation du plan cadastral en consultant le site www.rpcu.cadastre.gouv.fr
- ARTICLE 3** Conformément à l'arrêté ministériel du 22 septembre 2017, la durée de la mise à disposition du plan adapté géométriquement est de 2 mois pour la commune de PONT-CHATEAU.
Durant cette période, les propriétaires fonciers pourront utilement faire parvenir aux centres des impôts fonciers territorialement compétents, leurs observations sur le plan adapté géométriquement.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le 23/06/2021
Le Maire de Pont-Château,

Danielle CORNET,



Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20210623-arr2021-247T-AR
Date de télétransmission : 23/06/2021
Date de réception préfecture : 23/06/2021



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-248T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 réglementant le bruit sur le département de la Loire-Atlantique,
- Vu l'arrêté permanent n° 2017/0319 en date du 14 novembre 2017 réglementant les bruits excessifs sur la commune de Pont-Château,
- Vu la demande en date du 14 juin 2021 présentée par M. Benoît BRUAND, chef de projet voie/OA/OT au sein de la SNCF RESEAU, Pôle Investissement Travaux, sise 27 Boulevard Stalingrad, 44041 NANTES CEDEX 01, pour des travaux de confortement de la tranchée rocheuse encadrant le chemin de fer situé à la Carrière de Grenebo, Allée du Brivet, sur la commune de Pont-Château,
- Vu la nécessité d'employer des machines à moteurs thermiques (débrousseuses, foreuses, etc.) qui généreront des nuisances sonores et qu'il est indispensable de réaliser ces travaux de nuit, lorsque la circulation ferroviaire est suspendue,

ARRÊTÉ

Du lundi 12 juillet 2021 au mardi 14 septembre 2021 de 21 H 00 et 6 H 00

- ARTICLE 1 la SNCF RESEAU est autorisée à réaliser des travaux de confortement de la tranchée rocheuse au sein du chemin de fer entre le **lundi 12 juillet 2021 et le mardi 14 septembre 2021, du lundi au vendredi, de 21 H 00 à 6 H 00, hors nuits accolées aux jours fériés**. Ces travaux seront mobiles au sein de la tranchée.
- ARTICLE 2 Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protections. Il s'assure de ne pas dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents 102 décibels pondérés A sur 15 minutes, et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes.
Il s'assurera également que tous les membres chargés de l'organisation, et que toutes les personnes ayant, à quelque titre que ce soit accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipés de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.
- ARTICLE 3 Ce présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogoire aux dispositions du code de la santé publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit.
- ARTICLE 4 Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du code de la santé publique.
- ARTICLE 3 Le Maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château le mardi 22 juin 2021
Le Maire de Pont-Château,
Madame GONNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-249T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

- Vu** l'article L.211-27 du Code rural et de la pêche maritime autorisant le Maire à faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux.
- Vu** l'arrêté municipal n°2021-174T, en date du 5 mai 2021, relatif à l'organisation d'une campagne d'identification et de stérilisation des chats errants organisée sur la Commune du 1^{er} juin 2021 au 11 juin 2021.

Considérant la nécessité de poursuivre cette campagne d'identification ;

ARRÊTE :

- ARTICLE 1^{er}** Les chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics de la Commune de Pont-Château seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, puis relâchés dans les mêmes lieux ou sur un terrain municipal adapté.
Cette mission d'identification et de stérilisation des chats errants a été confiée à la fondation d'entreprise CLARA du groupe SACPA Chenil services.
- ARTICLE 2** La campagne de stérilisation aura lieu du 13 septembre 2021 au 24 septembre 2021 inclus dans tous les lieux publics de la Commune.
La capture sera effectuée conformément à la réglementation relative à la protection animale en vigueur.
- ARTICLE 3** L'identification des chats sera réalisée au nom de la Commune.
- ARTICLE 4** Les habitants de Pont-Château seront informés de la campagne d'identification et de stérilisation des chats errants, par affichage du présent arrêté en Mairie.
L'information sera également publiée dans la presse locale et sur le site Internet de la Commune au moins une semaine avant la mise en œuvre de la campagne.
- ARTICLE 5** Mme le Maire et M. le Directeur Général des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le 21/06/21.....
le Maire,

Danjelle CORNET.

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20210621-arr2021-249T-AU
Date de télétransmission : 22/06/2021
Date de réception préfecture : 22/06/2021



Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2021-250 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'ordonnance n°2000.548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,
Vu les articles L.3311-1 à L.3355-8 du code de la santé publique,
Vu les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.22 et L.48 du code des débits de boissons,
Vu la demande écrite en date du **14 juin 2021** de Monsieur **Stéphane AUMAILLE, Trésorier de la Comédie Pontchâteline**, demandant un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie pour l'association « La Comédie Pontchâteline »**.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Madame **Véronique LAUNAY Présidente de l'association « La Comédie Pontchâteline »** est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3^{ème} catégorie**, à l'occasion **des représentations des enfants à la salle du Rocher Saint-Guillaume** sur la commune de Pont-Château qui se déroulera du :

- **Samedi 19 juin 2021 de 15h00 à 22h30,**
au
- **Dimanche 20 juin 2021 de 11h00 à 16h30**

ARTICLE 2 Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait café, chocolat,

Groupe 2 : Abrogé,

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées : vin, cidre, bière, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes légèrement fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels autres que ceux du 2^{ème} groupe : vins de liqueur apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur,

ARTICLE 3 L'organisateur s'engage à mettre en place les aménagements nécessaires et à respecter les réglementations en vigueur liées à la situation sanitaire actuelle et au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est notifié à l'intéressé,

ARTICLE 5 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 6 Madame Le Maire de Pont-Château, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONT-CHATEAU et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le 19/06/21

A

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le 19/06/21
Le Maire,
Danielle CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-251T Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **RIP 44**
sise 7 rue de la Marsollais - 44130 BLAIN,
pour réaliser **Création liaison chambre - Appui en souterrain**
situé **Rue de la Chapelle, Saint-Guillaume**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mardi 22 juin 2021 au vendredi 16 juillet 2021 de 8 H 00 à 18 H 00.

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise RIP 44 qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- La circulation sera alternée par feux tricolores.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
fait à Pont-Château, le 18 juin 2021
Pour le Maire de Pont-Château, le Directeur Général des Services,
Mr Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-252T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **METAMORPHOSE** sise **1 ZA Le Clos Gilles - 44160 SAINTE-REINE-DE-BRETAGNE** afin de procéder à des travaux de ravalement de façade pour le compte de la boucherie/charcuterie « O mon billot » située **7 Rue Nantaise, sur la commune de Pont-Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 5 juillet 2021 à 8 H 00 au vendredi 30 juillet 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement sera Interdit au droit du chantier,**
 - **Les piétons emprunteront le trottoir d'en face (signalisation réglementaire à mettre en place),**
 - **La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **METAMORPHOSE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit.
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le lundi 21 juin 2021
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-253T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **JB CONCEPT** sise **2 Rue du Bouffay - 44160 PONT-CHATEAU** afin de procéder à la livraison de béton par camion toupie au **1 Bis Rue du Clos des Granges - 44160 PONT-CHATEAU**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Le jeudi 17 juin 2021 entre 13 H 00 et 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **JB CONCEPT** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le jeudi 17 juin 2021
Le Maire de Pont-Château
Madame CORNET





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-254T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande sur la commune de Pont-Château, établie par l'entreprise **VEOLIA EAU** sise 32 Rue Joseph Rouxel - PA de Bourgneuf - BP 80627 - 56350 RIEUX, pour réaliser **un branchement eau potable (M. LEPAROUX Julien)** situé **Rue de la Chapelle, Saint-Guillaume**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 09 août 2021 au lundi 23 août 2021 de 8 H 00 à 18 H 00,

ARTICLE 1

La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise VEOLIA EAU qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit pendant toute la durée nécessaire.

ARTICLE 2

Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier,
- La circulation sera alternée manuellement par panneaux K10.

ARTICLE 3

Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.

ARTICLE 4

Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-255T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière, L113-2 et R116-2

Vu le Code pénal, notamment l'article R610-5

Considérant la demande de madame Pascale Lomellini, éducatrice sportive du département d'organiser un stage de rollers à l'occasion des vacances scolaires.

Considérant qu'il convient pour des raisons de sécurité d'interdire l'accès et le stationnement.

ARRÊTE :

- ARTICLE 1** Madame Lomellini Pascale, représentant l'association sportive départementale est autorisée à occuper la partie du parking du Landas longeant l'enceinte du complexe sportif au niveau du premier stade de foot.
- ARTICLE 2** L'autorisation est accordée de 09h00 à 16h30 pour les périodes suivantes :
- Du mercredi 07/07 au vendredi 09/07/2021
 - Du lundi 12/07 au vendredi 16/07 /2021
 - Du lundi 19/07 au vendredi 23/07/2021
 - Du lundi 23/08 au vendredi 27/08/2021
- ARTICLE 3** L'arrêt et le stationnement des véhicules à moteurs seront interdits sur cette zone délimitée par des barrières et plots.
- ARTICLE 4** La signalisation réglementaire s'effectuera par les services techniques de la ville de Pontchâteau.
- ARTICLE 5** Tout véhicule en infraction aux dispositions de l'article 3 sera considéré en stationnement gênant au titre des dispositions de l'article R417-10 du code de la route et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière sans préavis conformément à l'article L325-1 du code de la route.
- ARTICLE 6** L'accès aux véhicules de secours sera conservé en permanence.
- ARTICLE 7** Les infractions au présent arrêté seront verbalisées conformément à la législation en vigueur
- ARTICLE 8** Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- ARTICLE 9** Monsieur le directeur général des services, monsieur l'ingénieur territorial, monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
fait à Pont-Château, le vendredi 18 juin 2021,
le Maire,

Danielle CO





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-256T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **LANDAIS**, sise **Barel - 44130 BLAIN**, afin de réaliser des travaux d'enrobés et de bicouche **Route de Besné, Saint-Roch, sur la commune de Pont-Château**,

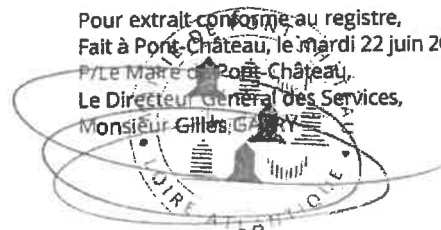
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du **lundi 19 juillet 2021 à 8 H 00** au **vendredi 23 juillet 2021 à 18 H 00**

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **La VC 225 - Route de Besné - sera barrée.**
 - **Une déviation sera mise en place :**
 - o **Itinéraire n° 1 : par la VC 201 (Route de Pont-Château) puis par la VC 220**
 - o **Itinéraire n° 2 : par la VC 201 (Route de Prinquiau) puis par la VC 226**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LANDAIS** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 22 juin 2021
P/LE MAIRE de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Monsieur Gilles GARNY



Déclaration 20210621000030A LANDAIS ANDRE

des travaux d'enrobés et de bicouche
Route de Besné, Saint-Roch
Commune de Pont-Château



Pôle Projets, Etudes & Urbanisme
4, Rue de Nantes - Mairie annexe
44160 PONT-CHATEAU

02 40 01 61 28
services.techniques@pontchateau.fr

Itinéraire 1

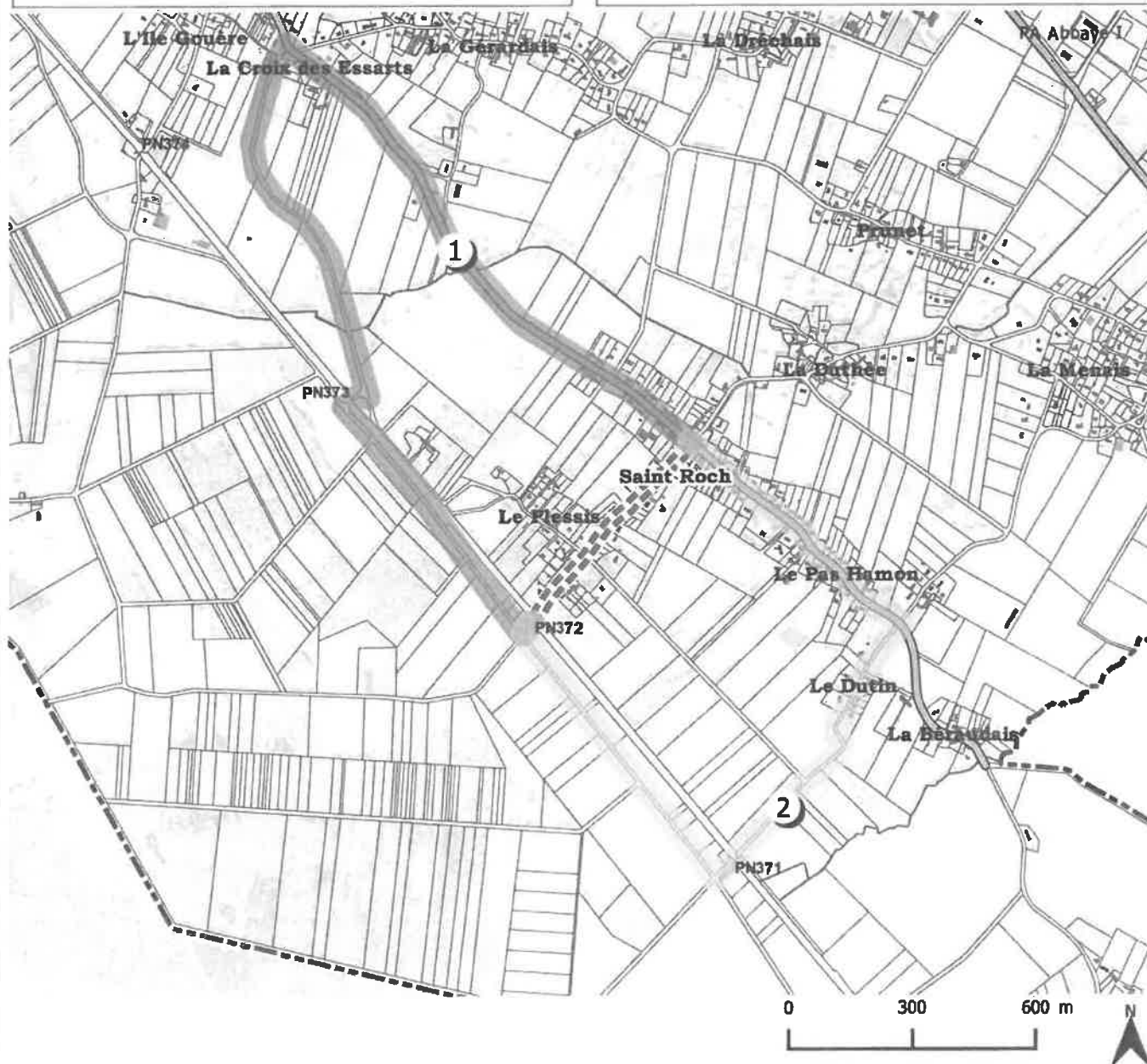
Du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021, la VC 225 -
Route de Besné, Saint-Roch - sera barrée :

- la déviation se fera par la VC 201 - Route de Pont-Château - puis
par la VC 220

Itinéraire 2

Du lundi 19 juillet 2021 au vendredi 23 juillet 2021, la VC 225 -
Route de Besné, Saint-Roch - sera barrée :

- la déviation se fera par la VC 201 - Route de Prinquiau - puis par
la VC 226





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-257T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **L2M** sise **6 Rue des Fondateurs - 44570 TRIGNAC** afin de procéder à une livraison pour les travaux de construction d'un bâtiment, **4, rue du Pont-Neuf - 44160 PONT-CHATEAU**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Le mardi 29 Juin 2021 de 9 H 00 à 12 H 00

ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :

- **La circulation sera interdite rue du Pont Neuf**
- **Le stationnement sera Interdit sur les 6 premières places de stationnement côté pair et sur les 10 premières places côté Impair rue du Pont Neuf**

Les véhicules seront déviés de la manière suivante :

- **Ceux en provenance de la rue de Verdun seront déviés par le Boulevard du Belvédère, Le viaduc, la rue de Nantes, la RD 773, la rue Nantaise, le Boulevard Charles de GAULLE, la rue du Châtelier et la rue du Bouffay**
- **Ceux en provenance du Boulevard du Belvédère seront déviés par la rue de Verdun, la rue des Acacias, le chemin de Criboeuf, la rue Maurice SAMBRON et la rue du Bouffay**

ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le **Pôle Projets** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,

ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-258T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par la **SARL BERCEGEAY** sise **Z.A. Pré Govelin - 44410 HERBIGNAC** afin de procéder au **stationnement de deux véhicules (un poids lourd et un camion benne) nécessaire à la réalisation des travaux de maçonnerie au 4 Rue du Clos des Bois sur la commune de PONT-CHATEAU.**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de régler la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du mercredi 23 juin 2021 à 8 H 00 au vendredi 6 août 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier,**
 - **Les piétons emprunteront le trottoir d'en face (signalisation réglementaire à mettre en place),**
 - **La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la **SARL BERCEGEAY** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 22 juin 2021
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRÉ





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-259T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **DRA ATLANTIQUE** sise **6 Rue Bobby Sand - 44800 SAINT-HERBLAIN** afin de procéder à la réalisation des enduits du bâtiment situé **4 rue du Pont-Neuf - 44160 PONT-CHATEAU**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du jeudi 24 juin 2021 à 12 H 00 au mercredi 30 juin 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement sera interdit sur les 10 premières places côté Impair rue du Pont Neuf**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le **Pôle Projets/Etudes de la commune de PONT-CHATEAU** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le jeudi 24 juin 2021
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-260T **Le Maire de la commune de Pont-Château**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande de Mme Joanne DUMONT afin d'effectuer un déménagement,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules.

Arrête :

- Article 1^{er} : **Le jeudi 01 juillet 2021 et le vendredi 02 juillet 2021 de 07h30 à 18h00, 1 emplacement de stationnement sera réservé devant 20 route de Vannes à Pont-Château (44160) afin de déposer une benne en vue d'un déménagement ainsi que l'installation d'un monte-meuble.**
- Article 2 : **Le demandeur veillera à ne pas gêner la circulation des véhicules,**
- Article 3 : **L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence,**
- Article 4 : **La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,**
- Article 5 : **Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,**
- Article 6 : **M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

PONT-CHATEAU, le 24 juin 2021





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-261T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande des déménagements demeco, domicilié 07 rue Rémouleur 44800 Saint Herblain afin d'effectuer un déménagement

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de régler la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules.

Arrête :

- Article 1^{er} : **Le lundi 13 septembre 2021 de 08h00 à 18h00, 2 emplacements de stationnement seront réservés devant 14 route Maurice SAMBRON à Pont-Château (44160) afin de permettre un déménagement.**
- Article 2 : **Le demandeur veillera à ne pas gêner la circulation des véhicules,**
- Article 3 : **L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence,**
- Article 4 : **La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,**
- Article 5 : **Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,**
- Article 6 : **M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.**

PONT-CHATEAU, le 25 juin 2021





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20210701-arr2021-262T-AR
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-262T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **LUCITEA**,
sise **Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES**,
afin de procéder à l'alimentation du réseau **ENEDIS souterrain (réalisation d'une fouille de 4m x 3m)**
Place de la gare, devant le poste ENEDIS, sur la commune de PONT-CHATEAU.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du **Jeudi 8 juillet 2021 à 8 H 00** au **vendredi 20 août 2021 à 18 H 00**,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 1er juillet 2021
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20210629-arr2021-263T-AR
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-263T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **LUCITEA**,
sise **Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES**,
afin de procéder à l'alimentation du réseau **ENEDIS souterrain**
Chemin des Centrais, sur la commune de PONT-CHATEAU.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du jeudi 8 juillet 2021 à 8 H 00 au lundi 9 août 2021 à 18 H 00,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement et le dépassement seront interdits au droit du chantier.**
 - **La circulation sera alternée manuellement.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 29 juin 2021
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20210629-arr2021-264T-AR
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-264T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **LUCITEA**,
sise **Z.A. des Six Croix - 44480 DONGES**,
afin de procéder à l'alimentation du réseau **ENEDIS souterrain**
situé **Rue du Pont Neuf, sur la commune de PONT-CHATEAU**.

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du jeudi 8 juillet 2021 à 8 H 00 au mercredi 28 juillet 2021 à 18 H 00,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Suppression des 6 premières places de stationnement côté pair et des 10 premières places côté Impair pour en faire une voie de circulation.**
 - **Suppression de la voie de circulation existante au droit du chantier.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 29 juin 2021
Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre
des arrêtés du Maire

Accusé de réception en préfecture
044-214401291-20210701-arr2021-265T-AR
Date de télétransmission : 01/07/2021
Date de réception préfecture : 01/07/2021

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-265T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **LUCITEA**,
sise **Z.A. des Six Croix – 44480 DONGES**,
afin de procéder à l'alimentation du réseau **ENEDIS** souterrain (réouverture de fouille et repose des pavés) situé **Rue Sainte-Catherine, sur la commune de PONT-CHATEAU**.

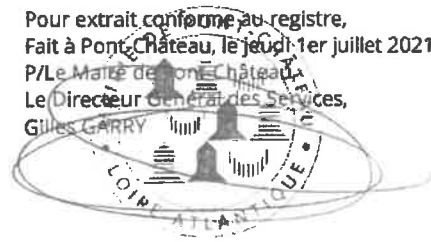
Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du jeudi 8 juillet 2021 à 8 H 00 au lundi 9 août 2021 à 18 H 00,

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement sera interdit au droit du chantier.**
 - **La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **LUCITEA** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le jeudi 1er juillet 2021
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ N° 2021-267 T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu** l'ordonnance n°2000.548 du 15 juin 2000 relative à la partie législative du code de la santé publique,
Vu les articles L.3311-1 à L.3355-8 du code de la santé publique,
Vu les articles L.2212.1 et L.2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L.22 et L.48 du code des débits de boissons,
Vu la demande écrite en date du **22 juin 2021** de Madame **Florence LECOUCO**, **Co-Président de l'AOSP Football** demandant un débit de boissons temporaire de **3ème catégorie**.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} Madame Florence LECOUCO est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de **3ème catégorie**, à l'occasion de la **Coupe Foot 5 U15F et U15M** organisée au **stade du Landas, route de Saint-Roch** sur la commune de Pont-Château qui se déroulera le :
- **Samedi 26 juin 2021 de 9h00 à 20h00**

ARTICLE 2 Conformément à la loi, les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les groupes 1 et 3 définis à l'article L.3321-1 du Code de la santé publique, soit :

Groupe 1 : boissons sans alcool : eaux minérales ou gazeuses, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation de traces d'alcool supérieures à 1,2 degrés, limonades, sirops, infusions, lait café, chocolat,
Groupe 2 : Abrogé,

Groupe 3 : boissons fermentées non distillées : vin, cidre, bière, poiré, hydromel auxquelles sont joints les vins doux naturels bénéficiant du régime fiscal des vins, crèmes de cassis, jus de fruits ou de légumes légèrement fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool ; vins doux naturels autres que ceux du 2^{ème} groupe : vins de liqueur apéritifs à base de vin, liqueur de fraises, framboises, cassis ou cerises ne tirant pas plus de 18° d'alcool pur,

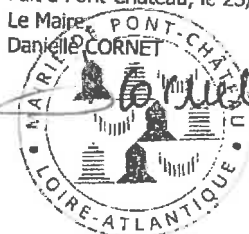
ARTICLE 3 L'organisateur s'engage à mettre en place les aménagements nécessaires et à respecter les réglementations en vigueur liées à la situation sanitaire actuelle et au décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

ARTICLE 4 Le présent arrêté est notifié à l'intéressé,

ARTICLE 5 Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 6 Madame Le Maire de Pont-Château, Monsieur Le Chef de Brigade de Gendarmerie de PONT-CHATEAU et le service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre
Fait à Pont-Château, le 25/06/2021





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-268T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **ATTAL TELECOM**
sise **2 La Romeraie - 44440 JOUE SUR ERDRE**
afin de procéder à la réparation de conduite Télécom,
au **25 Rue Nantaise, sur la commune de Pont-Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 5 juillet 2021 à 8 H 00 au vendredi 6 août 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
 - La vitesse sera limitée à 50 km/h,
 - La circulation sera alternée manuellement.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **ATTAL TELECOM** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 25 juin 2021
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY



Extrait du registre
des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-269T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par la **SARL PERESSUTI** sise **19 Route de Saint-Nazaire - 44160 BESNE** afin de procéder à une livraison de béton par camion toupie au **36 Rue Nantaise - 44160 PONT-CHATEAU**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Le Jeudi 1^{er} juillet 2021 de 9 H 00 à 12 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- **Le stationnement sera Interdit au droit du chantier,**
 - **Les piétons emprunteront le trottoir d'en face (signalisation réglementaire à mettre en place),**
 - **La chaussée pourra être rétrécie, une voie de circulation devra être conservée.**
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la **SARL PERESSUTI** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le vendredi 25 juin 2021
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,
Gilles GARRY





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2021-270T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5
Vu le Code de Procédure Pénale,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,
Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et
l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande de Mme Mélinda HALGAND afin d'effectuer un déménagement,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules.

Arrête :

- Article 1^{er} : **Le samedi 03 juillet 2021 de 07h00 à 18h00, 1 emplacement de stationnement sera réservé devant 07 grande rue à Pont-Château (44160) afin de permettre un déménagement**
- Article 2 : Le demandeur veillera à ne pas gêner la circulation des véhicules,
- Article 3 : L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux riverains sera maintenu en permanence,
- Article 4 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par le demandeur qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 6 : M. Le Directeur Général des Services, M. le Commandant de brigade de Gendarmerie, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

PONT-CHATEAU, le 25 juin 2021





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRETE TEMPORAIRE N°2021/271T

Le Maire de la commune de Pont-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212-2, L. 2212-2-2 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5

Vu le Code de Procédure Pénale,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment le décret n° 2001-251,

Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'Arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande de l'Ogec Notre dame de Lourdes, 01 rue Treguilly 44160 PONT-CHATEAU de stationner une benne de recyclage de papiers sur la parking de l'Ecole à Saint-Guillaume

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du stationnement,

Arrête :

- Article 1^{er} : **Du vendredi 02 juillet 2021 à 07h00 au lundi 05 juillet 2021 à 18h00**, l'Ogec Notre Dame de Lourdes est autorisé à stationner une benne de recyclage papiers sur le parking de l'école primaire Notre dame de Lourde à Saint-Guillaume. La benne sera placée de manière à ne pas gêner le stationnement et la circulation des véhicules,
- Article 2 : L'accès aux véhicules de secours, de sécurité et aux usagers sera conservé en permanence sur le parking,
- Article 3 : La signalisation routière réglementaire sera mise en place par la société GDE qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit
- Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,
- Article 5 : M. Le Directeur générale des services, M. le Commandant de brigade de gendarmerie, La police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PONT-CHATEAU, le 29 juin 2021

L'Adjoint délégué

Raphaël CONDE JIMENEZ





Extrait du registre des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-272T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **BALE ATLANTIQUE**
sise **12 Rue le Prépaud - 44640 VUE**
afin de réaliser un branchement d'eau potable
Rue du Commandant Charbonnier, sur la commune de Pont-Château,

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 19 juillet 2021 à 8 H 00 au vendredi 23 juillet 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
 - La vitesse sera limitée à 30 km/h,
 - La circulation sera alternée manuellement.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **BALE ATLANTIQUE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme au registre,
Fait à Pont-Château, le mardi 29 juin 2021
P/Le Maire de Pont-Château,
Le Directeur Général des Services,

Gilles GARRY





Extrait du registre
des arrêtés du Maire

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE VOIRIE N° 2021-273T

Le Maire de la commune de Pont-Château

- Vu la loi n° 82-2013 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 96-142 du 21 février 1996,
- Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L2212-2, L2212-2-2 et suivants,
- Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5,
- Vu le Code de la voirie routière,
- Vu le Code de la route et notamment le décret n° 2001-251,
- Vu l'Arrêté en date du 24 novembre 1967 modifié par l'arrêté en date du 6 décembre 2011 et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière,
- Vu la demande établie par l'entreprise **BALE ATLANTIQUE** sise **12 Rue le Prépaud - 44640 VUE** afin de réaliser un branchement d'eau potable à **Rendreux, sur la commune de Pont-Château,**

Considérant qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité de réglementer la circulation, l'arrêt, le stationnement des véhicules au droit du chantier,

ARRÊTÉ

Du lundi 19 juillet 2021 à 8 H 00 au vendredi 23 juillet 2021 à 18 H 00

- ARTICLE 1 Concernant la régulation de la circulation, les dispositions suivantes s'appliqueront :
- Le stationnement sera interdit au droit du chantier,
 - La vitesse sera limitée à 30 km/h,
 - La circulation sera alternée manuellement.
- ARTICLE 2 La signalisation routière réglementaire sera mise en place par l'entreprise **BALE ATLANTIQUE** qui en assurera la maintenance de jour comme de nuit,
- ARTICLE 3 Le maire justifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- ARTICLE 4 Monsieur le directeur général des services, Monsieur l'ingénieur territorial, Monsieur le commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de Pont-Château et la police municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.



